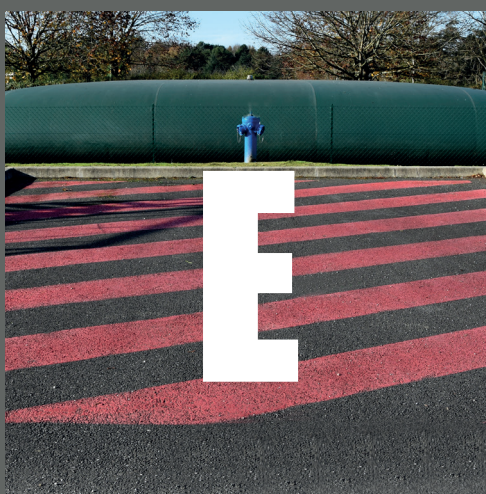


2021



Guide
technique

**DÉFENSE
EXTÉRIEURE
CONTRE
L'INCENDIE**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

www.sdis-87.fr

Guide technique de la Défense Extérieure Contre l'Incendie

S.D.I.S de la Haute-Vienne (87)

Suivi des mises à jour

Dernière version : v.1.3 du 07/01/2020

N°	Date	Fiches techniques	observations
1	09/11/2020	Fiche 1.4 - grille de couverture artisanat, industries, bureaux	création
2	04/01/2021	Fiche 3.1 - reconnaissance opérationnelle périodique	création
3	07/01/2021	Fiche 2.7 - Citernes souples Fiche 2.8 - Réserves aériennes	Précision concernant le nombre de dispositif(s) d'aspiration en fonction du volume utile de la réserve

Ce document complète le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Vienne (RDDECI 87).

Il a été rédigé par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour compléter, expliciter et illustrer les dispositions réglementaires de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la Haute-Vienne.

Fiches techniques D.E.C.I.

I. GENERALITES

Cadre juridique et normatif	Fiche 1.1	Cadre juridique (lois, décrets, arrêtés)
	Fiche 1.2	Normes applicables
Grilles de couverture des risques	Fiche 1.3	Habitations
	Fiche 1.4	Artisanat, industries, bureaux
	Fiche 1.5	Exploitations agricoles et forestières
	Fiche 1.6	Guide pratique D9 (bureaux, ERP, industries)

II. AMÉNAGEMENTS DECI

Accessibilité		Fiche 2.1	Voie engins
		Fiche 2.2	Aire de retournement
		Fiche 2.3	Aire d'aspiration
		Fiche 2.4	Dispositifs d'accès
Points d'eau incendie	Normalisés	Fiche 2.5	Poteaux d'incendie
		Fiche 2.6	Bouches d'incendie
	Naturels et Artificiels (PENA)	Fiche 2.7	Citernes souples
		Fiche 2.8	Réserves aériennes (hors sol)
		Fiche 2.9	Réserves enterrées (ou couvert)
		Fiche 2.10	Puisards déportés
Équipements		Fiche 2.11	Poteaux d'aspiration
		Fiche 2.12	Colonnes d'aspiration
Signalisation et protection		Fiche 2.13	Signalisation des P.E.I.
		Fiche 2.14	Dispositifs de protection

III. PROCÉDURES

Contrôles et suivi	Fiche 3.1	Reconnaissance opérationnelle périodique
	Fiche 3.2	Codes anomalies
Système information géographique	Fiche 3.3	Symbologie et représentation cartographique

IV. LES DOCUMENTS TYPES

Conventions & arrêtés	Annexe 01	Conventions de mise à disposition d'un PEI
	Annexe 02	Arrêté (inter) communal de DECI
Gestion administrative des P.E.I.	Annexe 03	Fiche de réception poteau et bouche d'incendie
	Annexe 04	Fiche de réception Points d'Eau Naturels et Artificiels (PENA)
	Annexe 05	Fiche nouveau P.E.I.

	Cadre juridique et normatif		Fiche Technique
	CADRE JURIDIQUE		1.1
Lois, décrets, arrêtés, circulaires et directives			
CADRE NATIONAL			
Loi			
N°2011-525	11 Mai 2011	Loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (SAQD) <i>Articles L. 2213-32, L.2225-1 à 4 et L. 5211-9-2-I du C.G.C.T.</i>	
Décret			
N°2015-235	27 Fév. 2015	Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) <i>Articles R. 2225-1 à 10 du C.G.C.T.</i> Règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification	
Arrêtés			
Arrêté	15 Déc. 2015	Référentiel national de la D.E.C.I. Méthode de conception et principes généraux de la D.E.C.I.	
Arrêté	xxxx	Règlement Départemental de D.E.C.I. de la Haute-Vienne (R.D.D.E.C.I.)	
Dimensionnement des besoins en eau pour la DECI, notes diverses...			
Note de service	27 oct. 2005	Prévention des risques d'incendie liés à la présence de fourrage dans les centres équestres comportant des locaux à sommeil	
Note technique	17 Jan. 2019	Moyens alternatifs de D.E.C.I. des bâtiments d'élevage relevant de la législation des I.C.P.E	
Guide pratique D9	Juin 2020	Défense Extérieure Contre l'Incendie D9 - Guide pratique d'appui de dimensionnement des besoins en eau pour la DECI	
ABROGES			
Circulaire	10 déc. 1951	Circulaire interministérielle N°465	
Circulaire	20 fév. 1957	Protection contre l'incendie dans les communes rurales	
Circulaire	9 août 1967	Réseau d'eau potable, protection contre l'incendie dans les communes rurales	
Arrêté	1 ^{er} Fév. 1978	Les parties afférentes à la D.E.C.I. du règlement d'instruction et de manœuvre (RIM) des sapeurs-pompiers communaux	

RDDECI Version 2020	Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 87)		Fiche Technique 1.1
	Guide technique de la Défense Extérieure contre l'incendie		Mise à jour le : 09/11/2020

NORMES APPLICABLES

1.2

Objectif(s) Connaître les normes applicables aux dispositifs de défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.)

Référence(s)

- Décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation
- <http://www.afnor.org> (rubrique « Normes en ligne »)

On parle de **conformité à la norme** pour ce qui touche aux caractéristiques relatives aux règles d'implantation, qualité constructives, capacités nominales et maximales, dispositifs de manœuvre, dispositifs de raccordements...

On parle de **conformité à la réglementation** pour ce qui concerne le débit et la pression attendus, la couleur, la signalisation, le contrôle et la maintenance. Elle fait référence au **RDDECI 87**.

Une norme peut-être d'application **volontaire** ou **obligatoire** :

- => **NF** : norme française d'origine nationale
- => **NF EN** : norme française d'origine européenne

POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE

Les poteaux d'incendie

NF EN 14384	Fév. 2006	Poteaux d'incendie Prescriptions minimales, essais, marquage, évaluation de la conformité (DN 80, 100 et 150)	Remplace : NF S61-213 Avril 1990 S61-214 Février 1991
NF EN 14384/CN (complément national)	Déc. 2018	Poteaux d'incendie sous pression Complément national à la NF EN 14384:2006	Remplace : NFS61-213/CN Avr- 07

Les bouches d'incendie

NF EN 14339	Fév. 2006	Bouches d'incendie enterrées Prescriptions, méthodes d'essai et marquage (DN 80 - 100)	Remplace : NF S61-211 Avril 1990
NF EN 14339-CN (complément national)	Déc. 2018	Bouches d'incendie sous pression enterrées Complément national à la NF EN 14339:2006	Remplace : NF S61-211 Avril 2007

Les poteaux et bouches d'incendie

NF S62-200	Juin 2019	Poteaux et bouches d'incendie sous pression Règles d'installation, de réception et de maintenance	Remplace : NF S62-200 Août 2009
NF EN 1074-6	Déc. 2008	Robinetterie pour l'alimentation en eau Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant - Partie 6 : poteaux et bouches	Remplace : NF EN 1074-6 juin 2006

RESERVES D'EAU

Dispositifs d'aspiration

NF S62-250	Nov.2017	Citernes souples pour la DECI Règles d'installation, de réception et de maintenance	
------------	----------	---	--

EQUIPEMENTS

Dispositifs d'aspiration

NF S62-240	Nov.2017	Dispositifs d'aspiration pour la DECI Règles d'installation, de réception et de maintenance	
NF S61-240	Avr. 2016	Dispositifs d'aspiration pour la DECI Prescriptions et méthodes d'essai, marquage (poteau d'aspiration, bouche d'aspiration, prise d'aspiration : prise directe/ prise déportée)	

Raccords, demi-raccords...

NF S61-708	Déc.2018	Raccord Keyser composition et les caractéristiques des raccords Keyser DN 100, de pression nominale ISO PN 16, utilisés par les services d'incendie et de secours.	Remplace : NF S61-708 nov. 1987
NF S61-701	janv. 2009	Raccords destinés à la lutte contre les incendies Sécurité et performances. Composition et caractéristiques des raccords, utilisés par les services d'incendie et de secours	Remplace : NF S61-705 Avril 1966
NF S61-703	Sept. 1990	Demi-raccord fixes, symétriques à bourrelet Caractéristiques	
NF E29-572	Oct. 2020	Demi-raccords symétriques (système Guillemin) Pression nominale PN 16	Remplace : NF E29-572 Avril 1969

Signalisation

NF S61-221	Déc. 2017	Plaques de signalisation pour prises et points d'eau Ce document spécifie la signalisation des P.E.I. permettant de faciliter leur repérage et de connaître leurs caractéristiques essentielles.	Remplace : NF S61-221 mars 1956
------------	-----------	--	------------------------------------

HABITATIONS

1.3

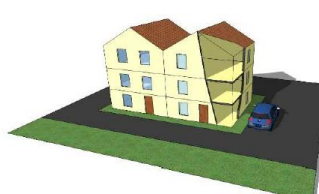
Principes

Une approche de la densité du bâti sur les risques courants permet de déterminer le niveau de risque.

Destinations ¹	Sous-destinations ²	
Habitation	Logement	Constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements ☑ Maisons individuelles ✓ Habitations de la 1^{ère} famille ✓ Habitations de la 2^{ème} famille individuelle ☑ Immeubles collectifs ✓ Habitations de la 2^{ème} famille collectives ✓ Habitation de la 3^{ème} famille A, B ✓ Habitation de la 4^{ème} famille
	Hébergement	Constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service. ☑ Maisons de retraite ☑ Résidences universitaires ☑ Foyers de travailleurs ☑ Résidences autonomie

LOGEMENTS

Habitations individuelles (1^{ère} famille et 2^{ème} famille)


Habitation de la 1^{ère} famille individuelle

Habitation de la 2^{ème} famille individuelle et collective

SURFACE DE BATI carroyage de 40 000m ²	Risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Distance ³ maximale 1 ^{er} PEI	Distance maxi entre PEI
S ≤ 50m²	Pas de prescription de D.E.C.I					
S ≤ 2000m² surface de bâti ≤ 5 %	RCF	30 m ³ /h	1 h	30 m ³	400 m	Sans objet
S ≤ 8000m² surface de bâti ≤ 20 %	RCO	60 m ³ /h	1 h	60 m ³	200 m	200 m
S > 8000m² surface de bâti > 20 %	RCI	60 m ³ /h	2 h	120 m ³	200 m	200m

RCF : Risque Courant Faible

RCO : Risque Courant Ordinaire

RCI : Risque Courant Important

¹ Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

² Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

³ Distance maximale entre le 1^{er} PEI et l'entrée principale du bâtiment

Lotissements à usage d'habitation



- La grille applicable est **identique à celle des habitations individuelles**.
- Particularité pour le calcul de la surface bâtie :
 - Prendre en compte le bâti existant
 - En aggravation des dispositions précédentes, **ajouter 100 m² par lot**

Immeubles collectifs

Type de bâtiment	Risque	Débit minimal	Durée minimum	Nombre de PEI	Distance ⁴ maximale 1 ^{er} PEI – entrée	Distance maximale entre PEI
3^{ème} famille A 	RCO	60 m ³ /h	2 h	1 PEI de 100 mm	200 m	200 m
3^{ème} famille B IMH (Immeuble Moyenne Hauteur) IGH à usage d'habitation H > 50 m 	RCI	120 m ³ /h	2 h	2 PEI de 100 mm	100 m (CS = 60 m)	200 m
Quartier saturé d'habitation Quartier historique, immeuble ancien	Analyse spécifique du SDIS 87					

HEBERGEMENT

Logements-foyers⁵

	RCO	60 m ³ /h	2 h	120 m ³	200 m	200 m
---	-----	----------------------	-----	--------------------	-------	-------

⁴ Distance maximale entre le 1^{er} PEI et l'entrée principale du bâtiment

⁵ Au sens de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

ARTISANAT, INDUSTRIES, BUREAUX

1.4

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DES TRAVAILLEURS (ERT) (soumis au code du travail)



Cette fiche **ne s'applique pas aux ICPE**, aux industries chimiques et aux dépôts d'hydrocarbures.

Les bâtiments assujettis aux dispositions du Code du travail de plus de 1000 m² relèvent du risque particulier et feront l'objet d'une approche individualisée (cf. guide pratique D9).

Industrie	Activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances : ☒ Activité industrielle ☒ Constructions artisanales ☒ Activité extractive et manufacturière
Artisanat	Activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat (décret N° 98-247 du 2 avril 1998).
Entrepôt	Stockage des biens, logistique.
Bureau	Activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires.

Petits établissements industriels et artisanaux soumis au code du travail

Risque à défendre	Surface	Risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Distance ⁶ maximale PEI
Bâtiments artisanaux et industriels (Hors ICPE) 	S ≤ 50 m ²	Pas de prescription de D.E.C.I.				
	50 m ² < S ≤ 250 m ²	RCF	30 m ³ /h	2 h	60 m ³	400 m
	250 m ² < S ≤ 500 m ²	RCO	60 m ³ /h	1 h	60 m ³	200 m
	500 m ² < S ≤ 1000 m ²	RCI	60 m ³ /h	2 h	120 m ³	200 m
	S > 1000 m ²	RP	Analyse particulière (Guide pratique D9)			

RCF : Risque Courant Faible

RCO : Risque Courant Ordinaire

RCI : Risque Courant Important

RP : Risque Particulier

- ▶ Surface maximale non recoupée délimitée :
 - ✓ soit par des parois et/ou planchers⁷ **REI 120 minimum**
 - ✓ soit par un espace libre non couvert de 10 m minimum
- ▶ **STOCKAGE** : dans certains cas, une **majoration du débit** pourra être appliquée (entrepôts, stockage important..)
 - ✓ quantité et nature des principaux matériaux combustibles/ inflammable, hauteur de stockage

nota : l'Annexe 1 du guide pratique D9 donne les exemples les plus courants
- ▶ Les habitations, ERP et bureaux présents dans un risque industriel seront traités comme un risque industriel

⁶ Distance maximale entre le 1^{er} PEI et l'entrée principale du bâtiment

⁷ Surface considérée comme une surface développée si les planchers ne présentent pas un degré REI 120 minimum (cas des mezzanines)

Bureaux (code du travail)

Risque à défendre	Surface	Risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Distance ⁸ maximale PEI
Bureaux 	$S \leq 50 \text{ m}^2$	Pas de prescription de D.E.C.I.				
	$H \leq 8 \text{ m}$ et $S \leq 250 \text{ m}^2$	RCF	30 m ³ /h	2 h	60 m ³	400 m
	$H \leq 8 \text{ m}$ et $S \leq 500 \text{ m}^2$	RCO	60 m ³ /h	1 h	60 m ³	200 m
	$H \leq 28 \text{ m}$ et $S \leq 1000 \text{ m}^2$	RCI	60 m ³ /h	2 h	120 m ³	200 m
	$H \leq 28 \text{ m}$ et $S > 1000 \text{ m}^2$ ou IGH > 28 m	RP	Analyse particulière (Guide pratique D9)			

RCF : Risque Courant Faible

RCO : Risque Courant Ordinaire

RCI : Risque Courant Important

RP : Risque Particulier

- **S** : Surface développée non recoupée délimitée par des parois et/ou planchers **REI 60 minimum** (sauf IGH)
- **H** : Hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au seuil de référence.

⁸ Distance maximale entre le 1^{er} PEI et l'entrée principale du bâtiment

EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE

1.5

Les **exploitations agricoles** recouvrent l'ensemble des constructions et aménagements concourant à l'exercice d'une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et par extension les activités pouvant être assimilées à une activité agricole.

Destinations ¹	Sous-destinations ²	
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	Constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale notamment les constructions destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes. ☑ Activités de culture ☑ Activités d'élevage, parcs animaliers ☑ Stockage de fourrage, d'engrais, de grains, de matériels ☑ Activités touristiques (accueil à la ferme, gîte, certaines prestations de service) ☑ Activités équestres, dressage, entraînement ☑ Activités de production d'énergie par méthanisation ☑ Activités relatives aux parcs, jardins et fleurs Non soumis : - Lycée agricole (établissement d'enseignement) - Chambre d'agriculture (bureaux)
	Exploitation forestière	Constructions et les entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.

Exploitations agricoles (hors ICPE)

► Matériaux aggravants à prendre en compte : panneaux photovoltaïques...

Sur décision de l'autorité de police et après analyse des risques par le SDIS 87, il peut être admis que certains bâtiments agricoles ne disposent pas de moyens de DECI : pas d'enjeu, pas de risque de propagation ou de pollution...).

Risque à défendre	Surface	Risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Distance ³ maximale PEI
Tous types de stockage	S ≤ 50 m ²	Pas de prescription de D.E.C.I.				
Stockages de matériels, de récoltes (hors fourrage), stockages divers, atelier 	50 m ² < S ≤ 500m ²	RCF	30 m ³ /h	1 h	30 m ³	400 m
	500 m ² < S ≤ 2000m ²	RCF	30 m ³ /h	2 h	60 m ³	400 m
	2000 m ² < S ≤ 4000m ²	RCO	60 m ³ /h	2 h	120 m ³	200 m
	S > 4000m ²	RCO	60 m ³ /h + 30 m ³ /h par tranche de 2000 m ²	2 h	-	200 m

¹Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

² Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

³ Distance maximale entre le 1^{er} PEI et l'entrée principale du bâtiment

RDDECI Version 2020	Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 87)	Fiche Technique 1.5
	Guide technique de la Défense Extérieure contre l'incendie	Mise à jour le : 09/11/2020

Exploitations agricoles (hors ICPE)

▶ Matériaux aggravants à prendre en compte : panneaux photovoltaïques...

Risque à défendre	Surface /Volume	Risque	Débit minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Distance ¹ maximale PEI
Stockages de fourrage 	V ≤ 1000m ³	RCF	30 m ³ /h	1 h	30 m ³	400 m
	<u>Nota</u> : Il est admis que certains bâtiments de stockage soient dépourvus de couverture incendie (faible capacité, éloignés des bourgs et de tout autre bâtiment, ...). L'absence de DECI ne pourra être actée qu'après analyse du SDIS sur sollicitation de l'exploitant.					
	V > 1000m ³	Règlementation ICPE				
Élevage, stabulation 	S ≤ 500m ²	RCF	30 m ³ /h	1 h	30 m ³	400 m
	500 m ² < S ≤ 2000m ²	RCF	30 m ³ /h	2 h	60 m ³	400 m
	2000 m ² < S ≤ 4000m ²	RCO	60 m ³ /h	2 h	120 m ³	200 m
	S > 4000m ²	Étude spécifique				
	Nota : l'exploitant peut solliciter l'avis du SDIS pour les bâtiments d'élevage relevant de la législation des ICPE . Cf. note technique du 17/01/2019 relative aux moyens alternatifs de D.E.C.I. des bâtiments d'élevage relevant de la législation des I.C.P.E					
Stockage de fertilisants (engrais, phytosanitaires) 	Seuil < ICPE	RCF	30 m ³ /h	(1 ou 2 h)	(30 ou 60 m ³)	400 m
Bâtiment à usage mixte (stockage, élevage...)	Le dimensionnement des besoins en eau est établi par le <u>cumul des besoins en eau pour chaque type d'activité</u> , sauf si les différentes surfaces dédiées à chaque activité sont isolées par un mur coupe-feu 2 heures (le dimensionnement est alors basé sur l'activité la plus contraignante).					

Exploitations forestières



Les constructions et aménagements relevant de la sous-destination « exploitation forestière » constituent des risques particuliers nécessitant une analyse de risques spécifiques.

¹ Distance maximale entre le 1^{er} PEI et l'entrée principale du bâtiment

RDDECI Version 2020	Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 87)	Fiche Technique 1.5
	Guide technique de la Défense Extérieure contre l'incendie	Mise à jour le : 09/11/2020

GUIDE PRATIQUE D9

1.6



Guide pratique d'appui de dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie – Edition juin 2020

Domaine d'application

Le guide pratique D9 ne se substitue pas au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

Ce document, arrêté par le préfet, fixe, pour le département de la Haute-Vienne, les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie.

Les dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie doivent être appliquées. En l'absence de dispositions spécifiques ou pour les risques n'entrant pas dans le champ d'application de ce règlement (cas des ICPE notamment), les méthodes proposées par le présent guide pratique peuvent être appliquées.

Tableau 1 – Besoins en eau – Habitations et Bureaux

Tableau 1 – Habitations et bureaux : besoins en eau

							Observations diverses
Type de bâtiment	Habitations	1^{re} famille : Habitations individuelles R+1 maximum 2^e famille : Habitations individuelles Habitations collectives R+3 maximum	3^e famille A : H ≤ 28 m et R + 7 maximum et distance escalier-logement ≤ 10 m et accès escalier par voie échelle	3^e famille B : H ≤ 28 m et l'une des trois conditions de la 3 ^e famille A non respectée IMH : 28 < H ≤ 50 m IGH à usage d'habitation : H > 50 m			
	Bureaux	H ≤ 8 m et S ≤ 500 m ²	H ≤ 28 m et S ≤ 2000 m ²		H ≤ 28 m et S ≤ 5000 m ² ou IGH > 28 m quelle que soit la surface	S > 5000 m ²	
Débit minimal	Voir les règles fixées dans les règlements départementaux de défense extérieure contre l'incendie		120 m ³ /h	120 m ³ /h	180 m ³ /h	240 m ³ /h	Débit minimal simultané disponible sur zone
Nombre points d'eau incendie			2 de 100 mm	2 de 100 mm	3 de 100 mm	2 de 100 mm et 1 de 2 fois 100 mm (dit de 150 mm)	Nombre de points d'eau incendie à titre indicatif, sous réserve du respect du débit minimal requis
Distance maximale entre points d'eau incendie			200 m	200 m	200 m	200 m	Par les voies de circulation (voies engins), au sens de l'arrêté du 25 juin 1980
Distance maximale entre le 1 ^{er} hydrant et l'entrée principale du bâtiment			150 m	100 m (CS = 60 m)	100 m (CS = 60 m)	100 m (CS = 60 m)	Par des chemins stabilisés (largeur minimale 1,8 m) CS = colonne sèche (lorsque requise)
Durée minimum			Sauf disposition particulière, la durée minimum d'application des besoins en eau doit être de 2h.				

S : Surface développée non recoupée (la notion de surface est définie par la zone délimitée par des parois et/ou planchers REI 60 minimum, sauf pour les IGH où la résistance au feu doit être de REI 120).

H : Hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au seuil de référence.

IMH : Immeuble de moyenne hauteur.


Tableau 2 – Besoins en eau - ERP

Risque ⁽¹⁾	Classe 1 N : Restaurants L* : Salles de réunion, spectacle (sans décor ni artifices) O et OA : Hôtels R : Enseignement X : Et. sportifs couverts U : Et. de soins V : Et. de culte W : Bureaux (voir tableau 1)	Classe 2 L : Salles de réunion, spectacle (avec décor et artifices + salles polyvalentes) P : Salles de danse et de jeux Y : Musées	Classe 3 M : Magasins S : Bibliothèques, documentations T : Expositions	Protégé par une installation d'extinction automatique à eau toute classe confondue ⁽⁷⁾
Surface ⁽²⁾	Besoins en eau (m³/h) ⁽³⁾			
≤ 500 m²	60	60	60	60
≤ 1 000 m²	60	75	90	60
≤ 2 000 m²	120	150	180	120
≤ 3 000 m²	180	225	270	180
≤ 4 000 m²	210	270	315	180
≤ 5 000 m²	240	300	360	240
≤ 6 000 m²	270	330	405	240
≤ 7 000 m²	300	375	450	240
≤ 8 000 m²	330	420	495	240
≤ 9 000 m²	360	450	540	240
≤ 10 000 m²	390	480	585	240
≤ 20 000 m²	À traiter au cas par cas			300
≤ 30 000 m²				360
Principe	0 à 3000 m² : 60 m³ /h par tranche ou fraction de 1 000 m² > 3000 m² : ajouter 30 m³ /h par tranche ou fraction de 1000 m² (ex : 4 300 m² à traiter comme 5 000 m²)	Classe 1 x 1,25	Classe 1 x 1,5	0 à 4 000 m² : 60 m³ /h par tranche ou fraction de 1 000 m² avec un maximum de 180 m³/h. de 4 001 à 10 000 m² : 4 x 60 m³ /h Au-delà de 10 000 m² : 60 m³ /h par tranche ou fraction de 10 000 m²
Nombre de points d'eau incendie ⁽⁴⁾	Selon débit global exigé et répartition selon géométrie des bâtiments.			
Distance maximale entre les points d'eau incendie ⁽⁵⁾	200 m	200 m	200 m	200 m
Distance maximale entre 1 ^{er} point d'eau et entrée principale ⁽⁶⁾	150 m (CS = 60 m lorsque requise)	150 m (CS = 60 m lorsque requise)	100 m (CS = 60 m lorsque requise)	150 m (CS = 60 m lorsque requise)
Durée minimum	Sauf disposition particulière, la durée minimum d'application doit être de 2 h.			

⁽¹⁾ Les ERP de catégorie EF, SG, CTS, PS, GA et PA ainsi que les campings sont à traiter au cas par cas.

⁽²⁾ La notion de surface est définie par la surface développée non recoupée par des parois REI 60 minimum.

⁽³⁾ Le débit minimum requis ne peut être inférieur à 60 m³/h. Par ailleurs, il s'agit d'un débit mini simultané disponible.

⁽⁴⁾ Nombre de points d'eau incendie à titre indicatif, sous réserve du respect du débit mini requis.

⁽⁵⁾ Par les voies de circulation (voies engins) au sens de l'arrêté du 25 juin 1980.

⁽⁶⁾ Par des chemins stabilisés (largeur mini 1,8 m). CS = colonne sèche (lorsque requise).

⁽⁷⁾ Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.


Tableau 3 – Risques industriels : détermination du débit requis

Le débit requis dans le cas d'un atelier de fabrique de jouets par injection plastique est déterminé à l'aide du tableau ci-après, cas pratique du tableau 3 du § 4.3.

ATELIER D'INJECTION PLASTIQUE ET STOCKAGES ASSOCIÉS					
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Atelier de fabrique de jouets : surface de l'atelier 6 000 m ² . Stockage de moules pour l'injection plastique : surface du stockage 2 000 m ² . Stockage de produits finis : surface du stockage 3 300 m ² . Pas de séparation coupe-feu entre atelier et stockage - Accueil 24h/24h - Sprinkleur - Ossature SF 30 min.				
Principales activités	Atelier de fabrique de jouets par injection plastique avec un stockage de produits finis (fascicule L05) et abritant également une zone de stockage des moules pour l'injection (pièces métalliques dans des casiers métalliques (fascicule F02)).				
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	Matières plastiques et moules métalliques. Aucun liquide inflammable dans l'atelier ou dans les stockages. La hauteur de stockage maximale dans les bâtiments est de 6 m.				
CRITÈRES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL			COMMENTAIRES/ JUSTIFICATIONS
		Activité	Stockage moules	Stockage Produits finis	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Jusqu'à 30 m - Jusqu'à 40 m - Au-delà de 40 m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5 + 0,7 + 0,8	0	+ 0,1	+ 0,1	Stockage en racks jusqu'à 6 m.
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽⁴⁾ - Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60 - Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30 - Résistance mécanique de l'ossature < R 30	- 0,1 0 + 0,1	0	0	0	Ossature stable au feu 30 min (R30).
MATÉRIAUX AGGRAVANTS Présence d'au moins un matériau aggravant ⁽⁵⁾	+ 0,1	0	0	0	Absence de matériaux aggravants dans les zones étudiées.
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾ - Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾	- 0,1 - 0,1 - 0,3	- 0,1	- 0,1	- 0,1	Accueil 24h/24 sur le site.
Σ coefficients		- 0,1	0	0	
1+ Σ coefficients		0,9	1	1	
Surface (S en m²)	11 300	6 000	2 000	3 300	
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{Coef})$ ⁽⁸⁾		324	120	198	La surface de référence est entièrement sprinklée.
CATÉGORIE DE RISQUE ⁽⁹⁾ Risque faible : $Q_{RF} = Q_i \times 0,5$ Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$ Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$ Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$		324	60	297	Fascicules L05 et F02. Le stockage de moules, en l'absence de facteurs aggravants est considéré comme un risque faible.
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹⁰⁾ : Q_{RF}, Q_1, Q_2 ou $Q_3 \div 2$		162	30	149	Plusieurs types de risque dans une même surface
DEBIT CALCULÉ ⁽¹¹⁾ (Q en m ³ /h)		341 m ³ /h			Multiple de 30
DEBIT RETENU ^{(12) (13) (14)}		330 m ³ /h			Pendant 2 h



Tableau 3 – Risques industriels : détermination du débit requis // Notes

Notes

CRITÈRES	COEFF	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL			COMMENTAIRES/ JUSTIFICATIONS
		Activité	Stockage 1	Stockage 2	
HAUTEUR DE STOCKAGE (1)(2)(3) - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Jusqu'à 30 m - Jusqu'à 40 m - Au-delà de 40 m	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5 + 0,7 + 0,8	(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage). (2) En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93°C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m ³ , retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités). (3) Pour les activités retenir un coefficient égal à 0.			
TYPE DE CONSTRUCTION (4) - Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60 - Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30 - Résistance mécanique de l'ossature < R 30	- 0,1 0 + 0,1	(4) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.			
MATÉRIAUX AGGRAVANTS Présence d'au moins un matériau aggravant (5)	+ 0,1	(5) Les matériaux aggravants à prendre en compte sont : - fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m ³ ; - panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s1 d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ; - bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ; - revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton), - aménagements intérieurs en bois (planchers, sous-toiture, etc.) ; - matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ; - panneaux photovoltaïques.			
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6) - Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 (7)	- 0,1 - 0,1 - 0,3	Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneaux sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants. (6) Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie. (7) La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de première intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.			
Σ coefficients					
1+ Σ coefficients					
Surface (S en m²)					
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{Coef})$ (8)		(8) Q _i : débit intermédiaire du calcul en m ³ /h.			
CATÉGORIE DE RISQUE (9) Risque faible : Q _{RF} = Q _i x 0,5 Risque 1 : Q ₁ = Q _i x 1 Risque 2 : Q ₂ = Q _i x 1,5 Risque 3 : Q ₃ = Q _i x 2		(9) La catégorie de risque RF, 1, 2 ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.			
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10) : Q _{RF} , Q ₁ , Q ₂ ou Q ₃ x 2		(10) Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si : - protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants - installation entretenue et vérifiée régulièrement ; - installation en service en permanence.			
DEBIT CALCULÉ (11) (Q en m ³ /h)		(11) Le débit calculé correspond à la <u>somme des débits</u> liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée .			
DEBIT RETENU (12) (13) (14) - Arrondie au multiple de 30 m³/h le plus proche - Besoins disponibles pendant un minimum de 2 h - Le débit n'implique pas un nb de PEI à installer - recommandé : un tiers des besoins sur le réseau		(12) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m ³ /h. (13) Le débit retenu sera limité à 720 m ³ /h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur. (14) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à <u>moins de 100 m des accès</u> principaux des bâtiments et <u>distants entre eux de 150 m maximum</u> . Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m ² .			

Méthode de calcul pour le risque industriel

1. Déterminer la catégorie du risque (activité/ stockage)

- Différencier l'**ACTIVITE** du **STOCKAGE**
- Déterminer la catégorie du risque (cf. Guide pratique)



risque croissant, de la catégorie RF (Risque Faible) à la cat. 3

- la démarche s'applique à tous les risques présents (intérieur/ extérieur)
- si habitations, ERP, bureaux présents : traités comme un risque industriel

Exemple : **Fascicule S**

Activités liées aux déchets

Désignation de l'activité	Catégorie risque	
	Activité	Stockage
01 Collecte et traitement (dont incinération) des déchets ménagers et assimilés	1	2
02 Collecte et traitement (dont incinération) des déchets industriels	1	2 ou 3 ²
03 Méthanisation (hors stockage gaz inflammable)	1	2
04 Plateforme de compostage	2 ³	1 ou 2 ⁴
05 Destruction des véhicules hors d'usage	1	2 ou 3 ²
06 Station de pompage et de traitement des eaux	RF	1

- Catégories risques multiples** dans une même surface de référence :
 - plusieurs types de risques **mélangés** : dans ce cas, prendre la catégorie la plus dangereuse.
 - plusieurs types de risques dans des zones **distinctes** : dans ce cas, additionner les catégories
- Identification des risques faibles**
 - soit risque faible identifié dans fascicule de l'annexe 1
 - soit **surface significative** sans charge combustible ni matériaux aggravants (au moins 20 % de la surface de référence hors zone de circulation)

2. Déterminer la surface de référence du risque

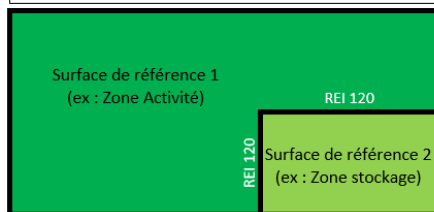
- Cette surface est au minimum délimitée, soit par des murs présentant une résistance au feu **REI 120** (CF 2H), soit par un **espace libre non couvert de 10 m minimum**.
- Cette surface est à considérer comme une surface développée si les planchers ne présentent pas un degré REI 120 minimum (cas des mezzanines)
- Le dimensionnement des besoins en eau doit être réalisé pour chacune des surfaces de référence présentes dans l'établissement. Le dimensionnement pénalisant sera retenu.

3. Déterminer le débit requis

CAS N°1

Zone(s) recoupée(s)

Le dimensionnement des besoins en eau doit être réalisé pour chacune des surfaces de référence présentes dans l'établissement. Le dimensionnement pénalisant sera retenu.

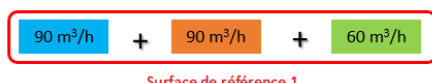
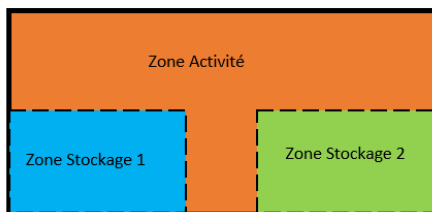


Débit retenu (dimensionnement le plus pénalisant)

90 m³/h

CAS N°2

1 zone non recoupée contenant **plusieurs types de risques dans des zones distinctes**

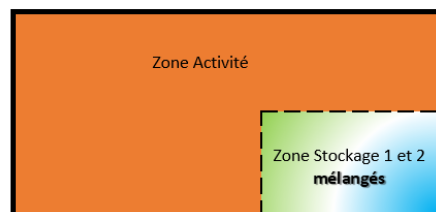


Débit retenu (on ajoute les besoins en eau)

240 m³/h

CAS N°3

1 zone non recoupée contenant **plusieurs types de risques mélangés**



Débit retenu (on ajoute les besoins en eau)

180 m³/h

Le classement retenu est celui de la catégorie la plus dangereuse

VOIE ENGIS

2.1

Objectif(s)

Connaître les caractéristiques d'une voie utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie (voie engins)

Référence(s)

Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation
Arrêté du 25 juin 1980 (règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP)

CARACTERISTIQUES

VOIE ENGIS

HABITATION



ERP

Largeur utilisable
(stationnement exclus)

3 mètres

3 ou 6 mètres

(selon la largeur de la voie et la réglementation)

Force portante

Pour un véhicule de 130 kilonewtons :
40kN sur essieu avant, 90kN essieu AR
Distants de 4.50 mètres

Pour un véhicule de 160 kilonewtons :
maxi 90kN par essieu
distants de 3.6 mètres minimum

Rayon intérieur minimum

11 mètres

Résistance poinçonnement

/

80N/cm² sur une surface mini de 0.20 m²

Surlargeur

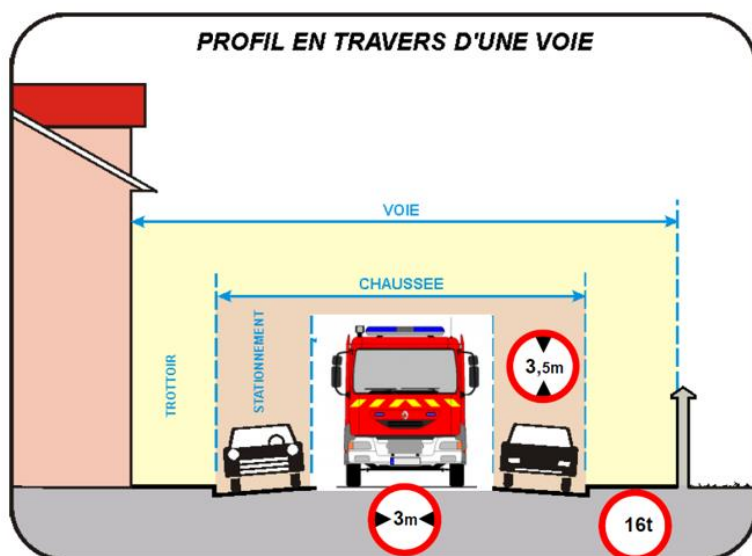
$S = 15 / R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres

Hauteur libre

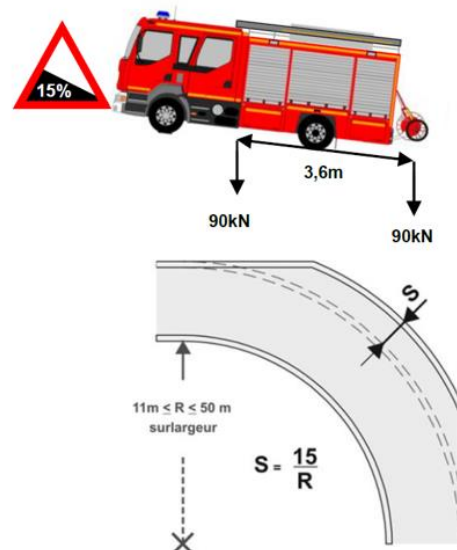
3.50 mètres

Pente

Inférieure à 15 %



Caractéristiques d'une voie engins



AIRE DE RETOURNEMENT

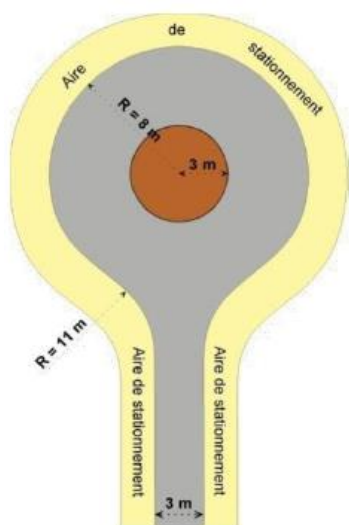
2.2

Référence(s)

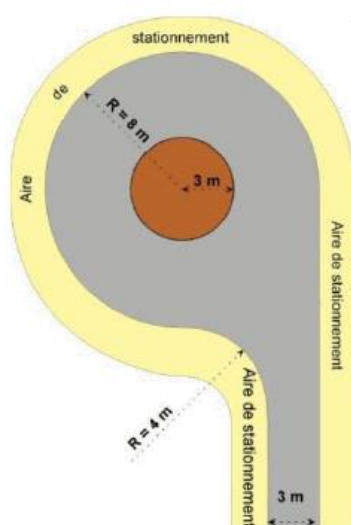
Code de l'urbanisme (article R111-5)
Code de la construction et de l'habitation

- ✓ Lorsqu'une voie engin est en impasse, une aire de retournement doit-être aménagée au profit des engins d'incendie. Cet aménagement facilite la mise en œuvre et le repli éventuel des moyens sapeurs-pompiers.

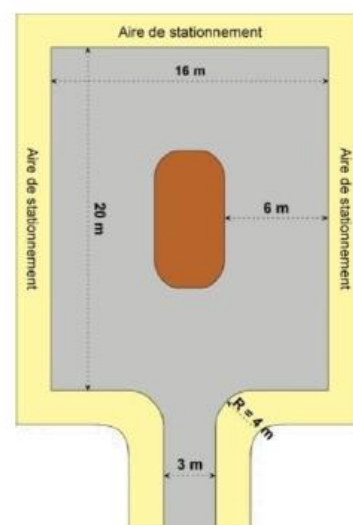
CARACTERISTIQUES



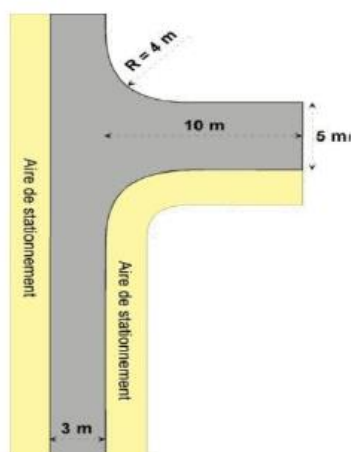
Raquette en O



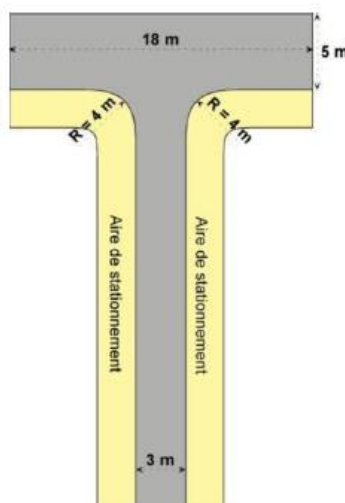
Raquette en O déportée



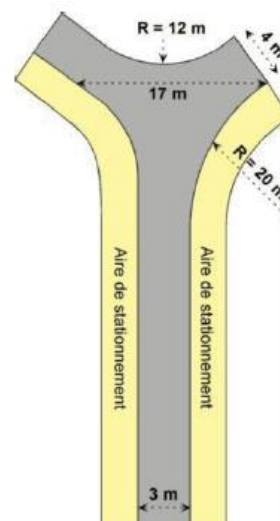
Raquette rectangulaire



Raquette en L



Raquette en T



Raquette en Y

AIRE D'ASPIRATION

2.3



Tout projet d'aménagement d'une aire d'aspiration doit faire l'objet d'une **validation par le S.D.I.S. 87**. Cette sollicitation du S.D.I.S. permet de vérifier en amont la conformité de l'installation aux dispositions réglementaires.

Référence(s)

Arrêté du 1^{er} février 1978_ règlement d'instruction et de manœuvre SP
Norme NFS 61.221 (signalisation)

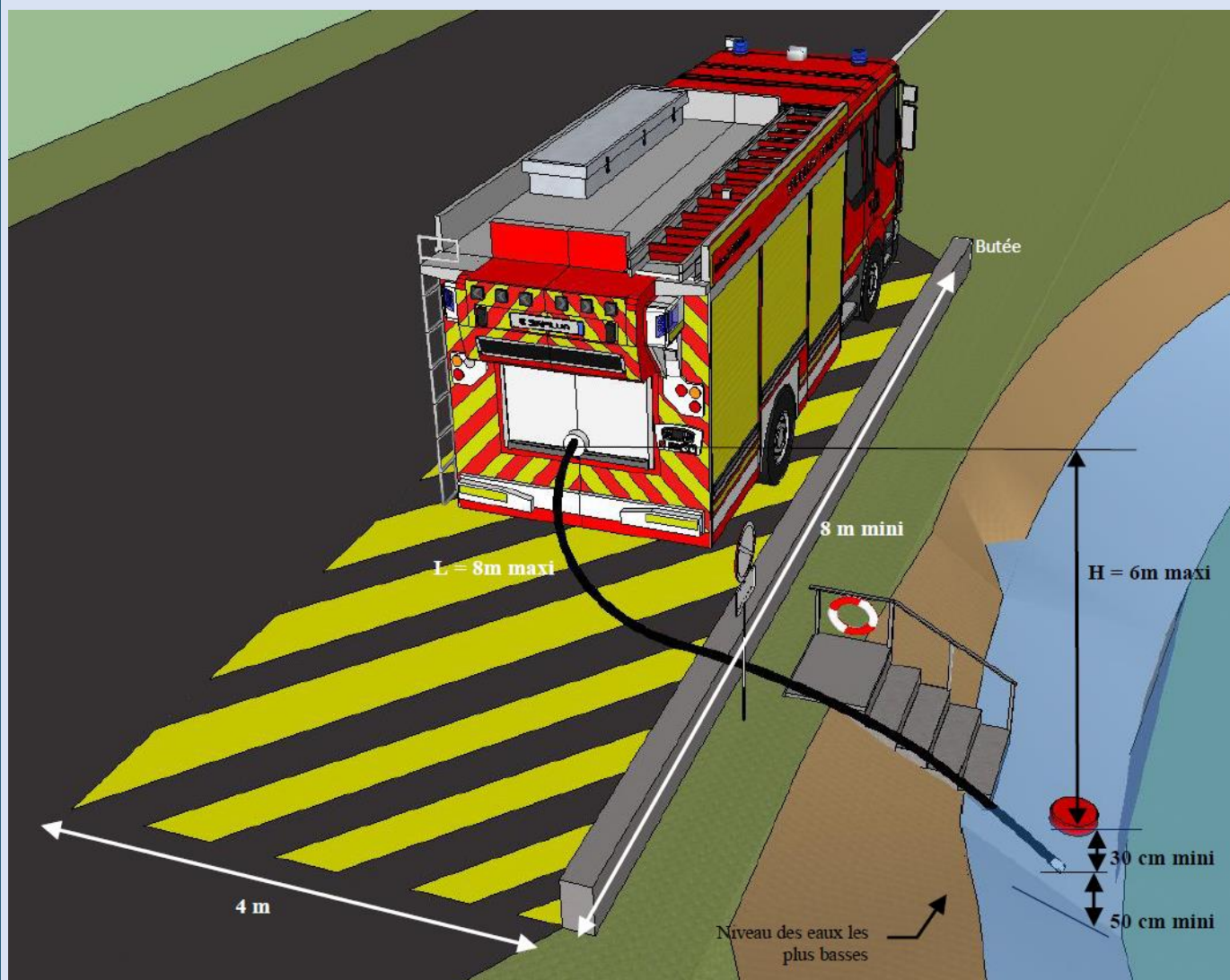
Les aires d'aspiration sont des espaces aménagés permettant la mise en aspiration des engins-pompes.

L'implantation d'une aire d'aspiration est **obligatoire** pour tout type de réserves incendie, ainsi que sur tous les points d'eau naturels ou artificiels (PENA) exploités dans le cadre de la D.E.C.I.

CARACTERISTIQUES

- ▶ aménagée **parallèlement** ou **perpendiculairement** au P.E.I, elle est constituée d'une surface :
 - De **32 m² (8 m X 4 m)** par véhicule poids lourd au minimum
 - De 12 m² (4 m X 3 m) par motopompe remorquable au minimum
- ▶ force portante de 160 kilonewtons (16T) minimum (90 KN par essieu, distants de 3.60 m entre eux)
- ▶ un **dispositif d'évacuation des eaux** de ruissellement avec une légère pente d'environ 2% mais limité à 7% pour des raisons de sécurité (gel, boue...)
- ▶ un **dispositif fixe de calage** permettant d'éviter la chute à l'eau de l'engin : butée de sécurité ou talus (terre, maçonnerie, madriers) d'une hauteur ≤ 30 cm
- ▶ **respecter la géométrie** de mise en aspiration :
 - Hauteur géométrique (**H**) d'aspiration de 6 m maximum entre le niveau de l'eau et la prise de l'engin-pompe
 - Longueur (**L**) de la ligne d'aspiration 8 m maximum. Distance entre l'arrière de l'engin et la crépine
- ▶ hauteur d'eau de 80 cm minimum. La crépine d'aspiration doit pouvoir être immergée d'au moins 0.3 m et être située à 0.5 m minimum du fond de l'eau
- ▶ signalisation conforme
- ▶ arrêt et stationnement interdits indiqués par un panneau de **signalisation** routière n°B6d et « Réservé pompiers »
- ▶ être conçues de manière à ne pas empiéter (ou le moins possible) sur les voies de circulation
- ▶ doit rester dégagée et ne pas servir de lieu de stockage
- ▶ **accessibilité en tout temps par une voie engins** 
- ▶ aire de retournement si voie en impasse





Aire d'aspiration parallèle à un P.E.I.

DISPOSITIONS DIVERSES

- ✓ Le **nombre d'aires d'aspiration** doit-être en adéquation avec le volume utile d'eau du PEI et donc du nombre de sorties de 100 mm.

Nombre de sorties de 100 mm	Nombre d'aire de 32 m ²
1 à 2	1
3 à 4	2
5 à 6	3
7 à 8	4 (nombre maximum)

- ✓ Dans le cas d'**aires jumelées**, ces dispositifs sont espacés de 4 m minimum afin de permettre l'alimentation aisée de 2 engins-pompes.
- ✓ L'emplacement de l'aire d'aspiration doit permettre aisément le raccord des tuyaux au dispositif d'aspiration (prise directe, prise déportée, poteau d'aspiration...)

DISPOSITIFS D'ACCES

2.4



Le SDIS de la Haute-Vienne n'accepte que les dispositifs équipés d'un **triangle de 11 mm**.
TOUT AUTRE DISPOSITIF SERA REFUSE (triangles de 14 mm, clés ou autres)

- ✓ Les systèmes d'ouverture mis à disposition des sapeurs-pompiers (portillons, barrières, coffres...) doivent être en adéquation avec les moyens en dotation au S.D.I.S. de la Haute-Vienne.

MOYENS UTILISES PAR LES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE

Carré femelle de 6 x 6 mm
(longueur 15 mm)
poignées portes & fenêtres
serrures type "batteuse"

CLÉ TRICOISE du SDIS 87 | POLYPONS II pliable

Triangle femelle de 12 mm (longueur 17 mm)
pour l'ouverture des triangles mâles de **11 mm**
coffrets EDF/GDF, portes, barrières

IMPORTANT
Le SDIS 87 ne peut pas ouvrir les triangles de 14 mm

Triangle mâle 7 x 7 x 7 mm
(longueur 22 mm)
fenêtre à bascule

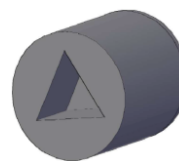
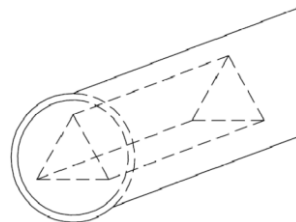
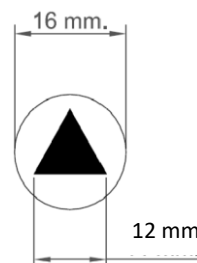
Carré femelle 12.5 x 12.5 mm
colonnes sèches
certains compteurs gaz

Carré mâle de 8 x 8 mm à 5 x 5 mm
(longueur 18 mm)
regards, gaines, portes intérieures,
dispositif de protection des poteaux relais

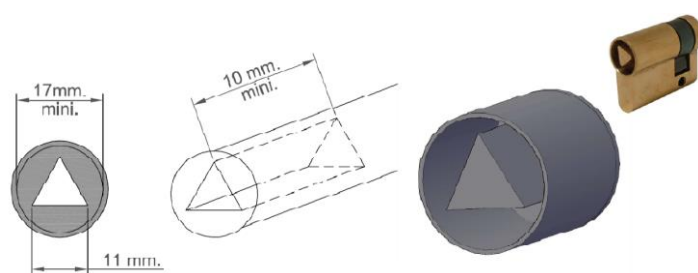
Tournevis de 5 x 1.5 mm
portes à verrou intérieur



Triangle femelle 12 mm
Ouvre triangle mâle 11 mm



SCHEMA DE LA SERRURE A INSTALLER SUR SITE



Triangle mâle 11 mm obligatoire



POTEAUX D'INCENDIE

2.5

Référence(s)

NF S62-200 (juin 2019) – Poteaux et bouches d'incendie sous pression
NF EN 14384 (février 2006) – Poteaux d'incendie
NF EN 14384/ CN (décembre 2018) – Poteaux d'incendie sous pression



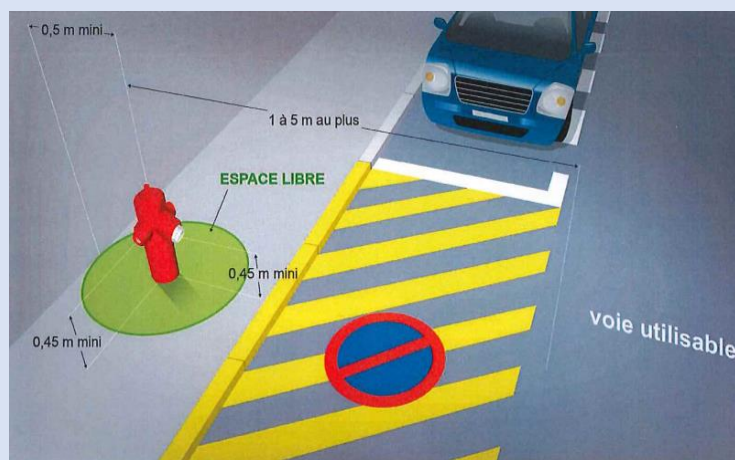
L'installation doit délivrer le débit défini par la réglementation (RDDECI, ICPE...) sous une pression de 1 bar minimum en régime d'écoulement (mesurée en sortie d'appareil).

CARACTERISTIQUES

			
Type	DN¹³ 80	DN 100	DN 150
Raccords	1*65 mm + éventuellement 2*40 mm	1*100 mm 2*65 mm	2*100 mm 1*65 mm
Débit nominal	30 m³/h	60 m³/h	120 m³/h
Couleur ¹⁴	Entièrement rouge	Une partie peinte en gris	Une partie peinte en jaune
Ouverture	13 tours	13 tours	17 tours
Identification	▶ A minima, le N° d'ordre dans la commune (attribué par le SDIS) ▶ éventuellement le type (PI), le diamètre, le statut (public/ privé) ▶ au choix : étiquette autocollante, plaque rivetable, marquage de fortune		
Signalisation	Voir Fiche 2.13 - Signalisation des P.E.I.		
Protection	Voir Fiche 2.14 – Dispositifs de protection		

IMPLANTATION

- **visibilité, accessibilité**
- libre accès des ½ raccords (volume de dégagement)
- **Volume de dégagement de 0.5m minimum**, libre de tout obstacle autour de l'appareil pour permettre la manœuvre du PI et le démontage du bouchon
- **Situé entre 1m et 5m du bord de la chaussée**
- **½ raccords orientés du côté de la voie accessible**
- Emplacement le moins vulnérable possible de la circulation sinon système de protection
- Ne doit pas constituer pas un obstacle dangereux ou gênant pour la circulation des usagers
- absence d'installation électrique HT à conducteurs non protégés dans un volume sphérique de 10m de rayon



¹³ Diamètre Nominal

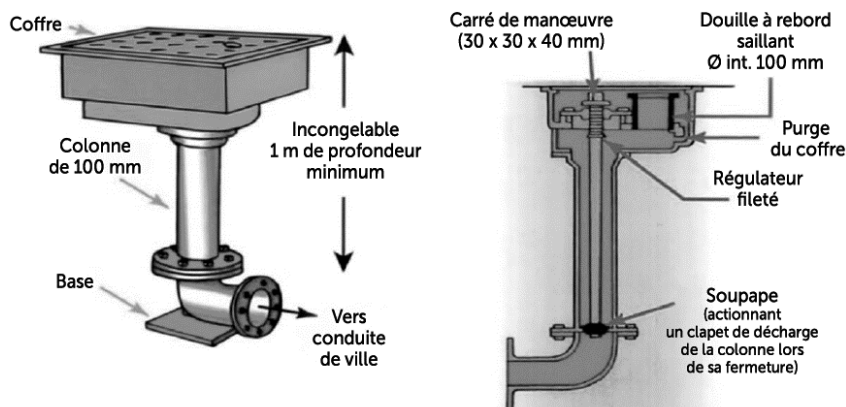
¹⁴ Selon le modèle proposé

BOUCHES D'INCENDIE

2.6

Référence(s)

NF S62-200 (juin 2019) – Poteaux et bouches d'incendie sous pression
 NF EN 14339 (février 2006) – Bouches d'incendie enterrées
 NF EN 14339/ CN (décembre 2018) – Bouches d'incendie sous pression enterrées



CARACTERISTIQUES

		
Type	BI 100	BI 2*100
Raccord	Raccord « KEYSER » Ø 100	Raccord « KEYSER » Ø 100
Débit nominal	60m³/h	120m³/h
Couleur	Couvercle de couleur rouge (appareil sous pression d'eau permanente)	
Signalisation	Signalisation conforme au RDDECI ou, à défaut, à la norme NF S 61-221	
Protection	Voir Fiche 2.14 – Dispositifs de protection	

IMPLANTATION

- **Visibilité, accessibilité**
- Ne pas être implantée sur chaussées ou sur emplacements de stationnement
- absence d'installation électrique HT, à conducteurs non protégés dans un volume sphérique de 10m de rayon
- Situé à **5m au plus du bord de la chaussée**
- Volume de dégagement, pour permettre le branchement des équipements (retenue, coude...)
- **Espace libre** présentant la forme d'un cylindre vertical de **0.6m de rayon minimum**, à partir du carré de manœuvre. Espace libre de 2m de hauteur au-dessus du niveau du sol
- **Rabattement total du couvercle à l'horizontal**



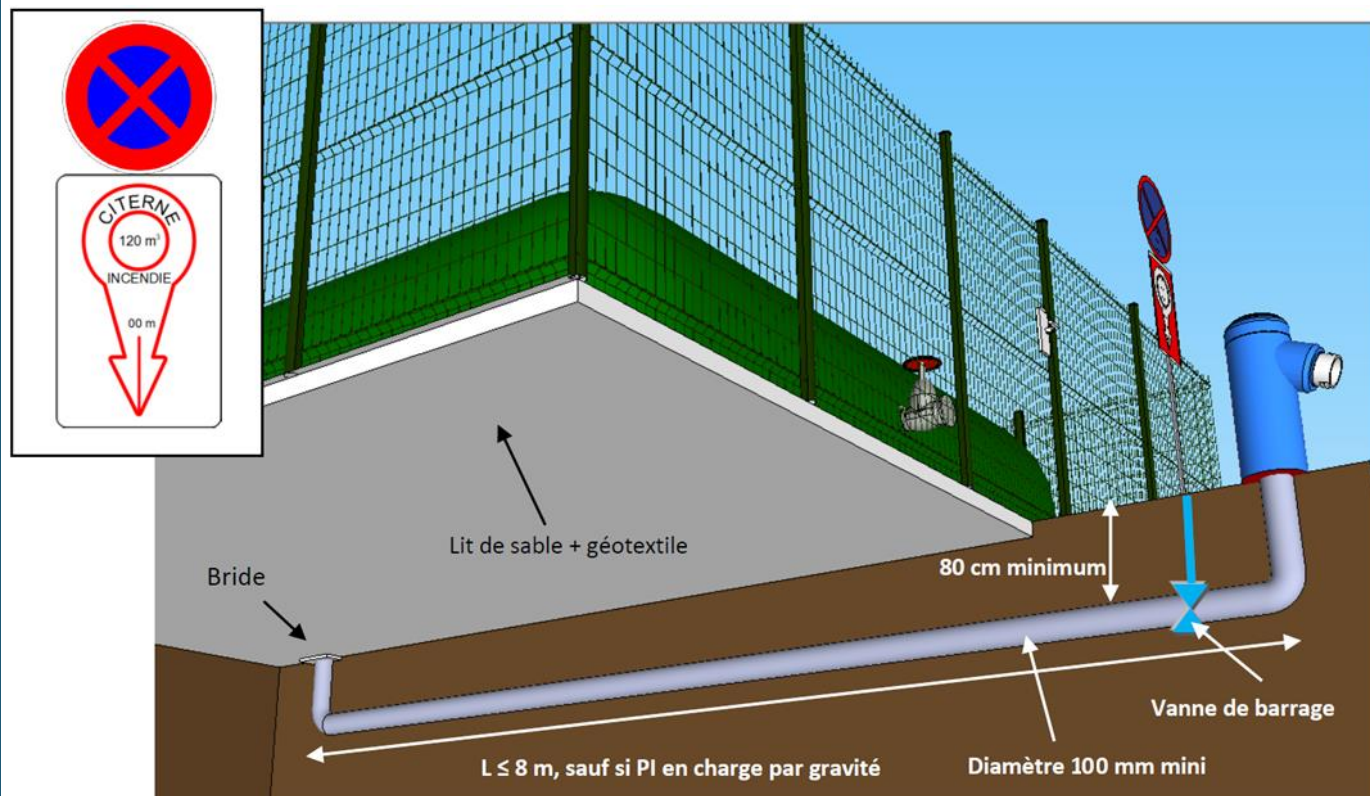
CITERNES SOUPLES

2.7

Référence(s)

NF S62-250 – Citernes souples pour la DECI
NF S61-240 – Dispositifs d'aspiration pour la DECI

- ✓ réserve d'eau utilisée lorsque les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.
- ✓ Dénominations courantes : réservoir d'incendie souple, citerne aérienne, bache à eau, réserve souple autoportante...



CARACTERISTIQUES

Points à respecter :

- ✓ géométrie de mise en aspiration
- ✓ capacité minimale utilisable de 30 m³
- ✓ **au minimum 1 dispositif d'aspiration DN 100 par tranche entamée de 120m³ du volume utile de la citerne souple**
- ✓ signalisation conforme
- ✓ aménagements
- ✓ sécurité



Prise symétrique tournante sans coquilles
Sinon veillez au positionnement du raccord sur l'édifice



AMENAGEMENT

- ✓ **Aire d'aspiration** d'au moins 32 m² (4 m x 8 m) pour l'engin-pompe ([Fiche 2.3 – Aire d'aspiration](#))
- ✓ **Accessible** aux engins en tout temps et toutes circonstances
- ✓ implantée à une distance ≥ 8 m des façades
- ✓ Distance maximum de 8 m entre l'engin et la prise d'aspiration de la citerne
- ✓ Éventuellement une clôture et son portillon d'accès (protection)
- ✓ Dispositif de sectionnement situé entre 1 et 3 m du dispositif d'aspiration et signalé

INSTALLATION

2 types d'installation : aspiration hors sol et piquage par le fond.

Citerne souple avec ASPIRATION HORS SOL

1 Prise directe

(directement sur la réserve)

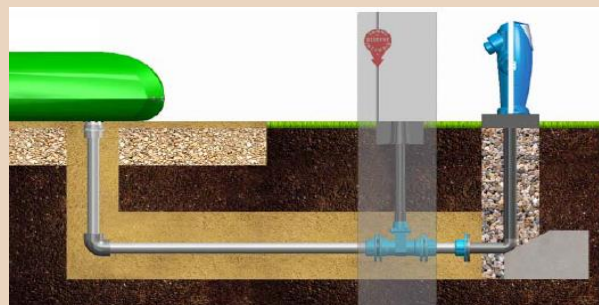


minimum un dispositif DN 100
par tranche entamée de 120m³

Citerne souple avec PIQUAGE PAR LE FOND

2 Poteau d'aspiration

(à l'extrémité d'une canalisation)

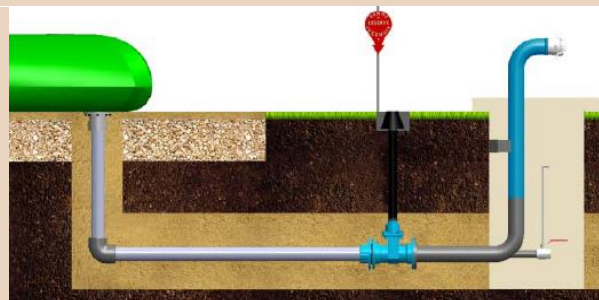


3 Prise déportée

4 Bouche d'aspiration



Nouvelles installations refusées



RACCORDS

- ▶ Dispositif d'aspiration équipé d'un ½ raccord symétrique accessible et utilisable
- ▶ ½ raccord disposé horizontalement. Coquilles du ½ raccord en position haute et basse
- ▶ Prise située entre 50 et 80cm du sol (prise directe ou déportée)



Raccord fixe



Raccord tournant

Prise symétrique tournante sans coquilles
Sinon veillez au positionnement du raccord sur l'édifice



ENTRETIEN

- Visite de réception technique avec rapport individuel pour chacune des citernes souples
- Les opérations de maintenances doivent être réalisées au minimum annuellement
- Nettoyage selon préconisations du fabricant avant toute opération d'entretien ou de maintenance

RESERVES AERIENNES

2.8

(de type « silo »)

Référence(s) NF S61-240 – Dispositifs d'aspiration pour la DECI

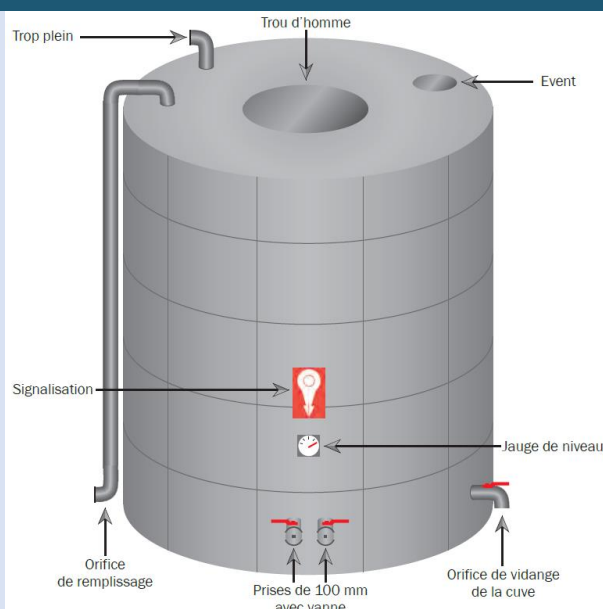
- ✓ Cuves, citernes rigides, réserves fermées
- ✓ **Avantages** : possibilité d'implanter de gros volumes d'eau dans un espace restreint, avantages en termes d'hygiène et de salubrité, d'esthétisme, de réduction d'accidents et de diminution des inconvénients dus au gel ou à l'évaporation par rapport aux autres réserves.
- ✓ Le nombre et le type des aménagements hydrauliques dépendent directement de la capacité de la réserve.



CARACTERISTIQUES

- ✓ Réservoir (cuves, citernes rigides)
- ✓ Évent (préservation de l'enveloppe lors de l'aspiration)
- ✓ **Au minimum 1 dispositif d'aspiration DN 100 par tranche entamée de 120m³ du volume utile de la réserve** (prise directe, colonne ou poteau d'aspiration).
- ✓ Filtre ou crépine sans clapet au droit de la prise d'aspiration dans la cuve
- ✓ Jauge de niveau
- ✓ Trop plein
- ✓ Trou d'homme (inspection de la cuve)
- ✓ Vanne de vidange

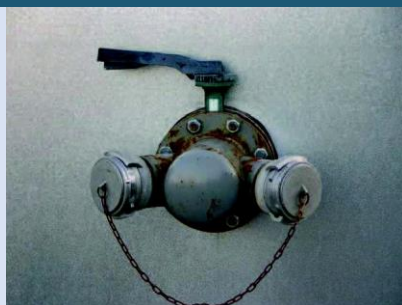
L'utilisation de la réserve ne peut se faire que par le biais d'une mise en aspiration (Ø 100 mm), soit par raccordement direct sur le réservoir, soit par piquage sur une colonne d'aspiration ou poteau d'aspiration.



EQUIPEMENTS POSSIBLES



Poteaux d'aspiration



Prises directes de 100 mm

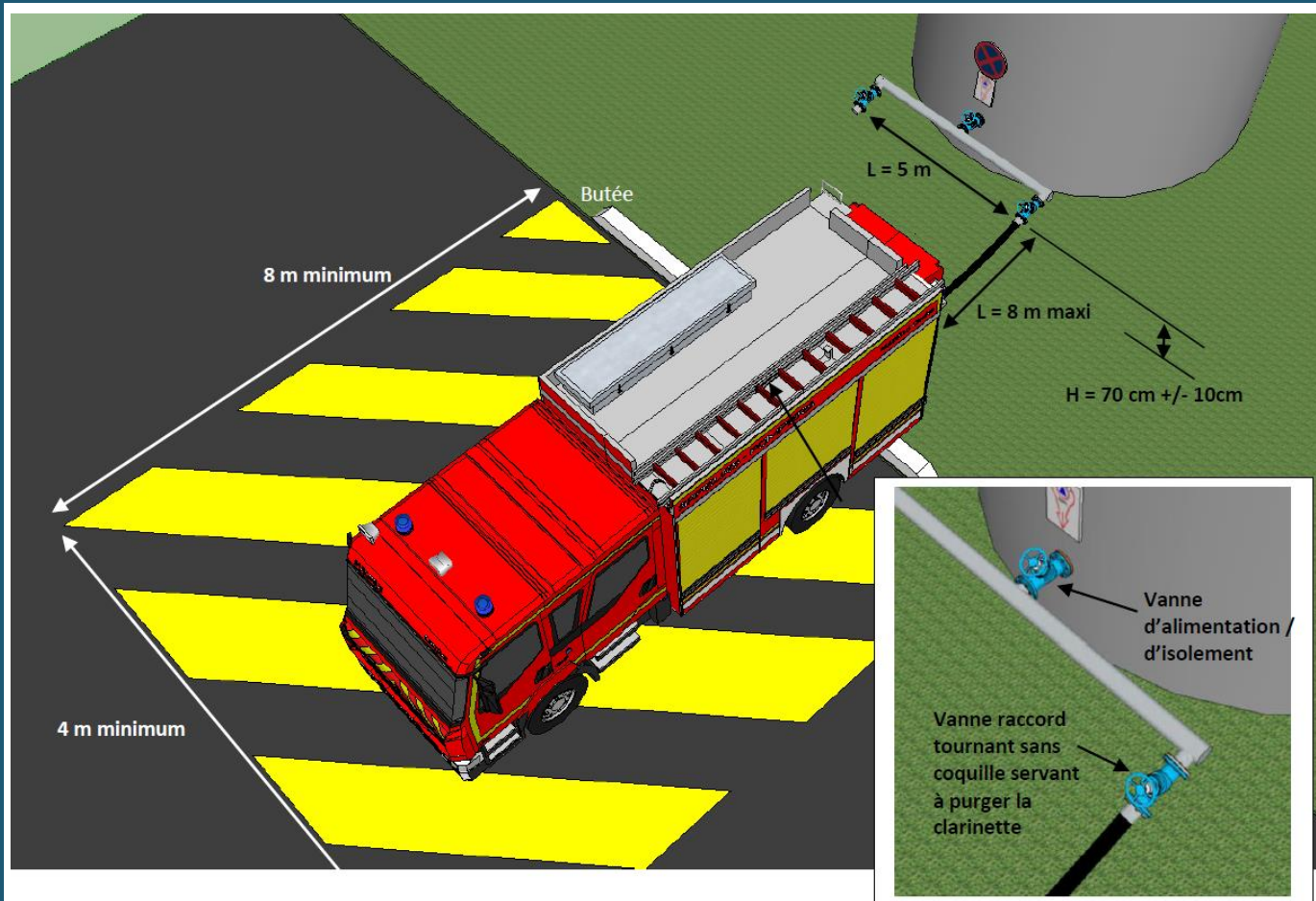


Colonne fixe d'aspiration

AMENAGEMENT

- ✓ Aire ou plateforme d'aspiration
- ✓ Le nombre d'équipement dépend directement de la capacité
- ✓ Signalisation conforme

INSTALLATION



DIVERS

► Réalimentation de la réserve :

- Branchement sur le réseau d'adduction d'eau potable
- Par citerne mobile (hors moyens SDIS)

ENTRETIEN

► Maintenance de l'installation

- Pour rester opérationnelle, une inspection et une maintenance (en cas de présence d'une colonne d'aspiration) régulières doivent être pratiquées par le propriétaire.

► Réception du point d'eau

- Toute réserve aérienne nouvellement aménagée doit **obligatoirement** faire l'objet d'une reconnaissance opérationnelle par le SDIS.

[Annexe 4 – Fiche de réception points d'eau naturels et artificiels](#)

RDDECI Version 2020	Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 87)	Fiche Technique 2.8
	Guide technique de la Défense Extérieure contre l'incendie	Mise à jour le : 07/01/2021

RESERVES ENTERREES

2.9

Poteau(x) d'aspiration recommandé(s)

- ✓ Citerne ou cuve cimentée
- ✓ **Avantages** : possibilité d'implanter de gros volumes d'eau dans un espace restreint, avantages en termes d'hygiène et de salubrité, d'esthétisme, de réduction d'accidents et de diminution des inconvénients dus au gel ou à l'évaporation par rapport aux autres réserves.
- ✓ Le nombre et le type des aménagements hydrauliques dépendent directement de la capacité de la réserve.

CARACTERISTIQUES

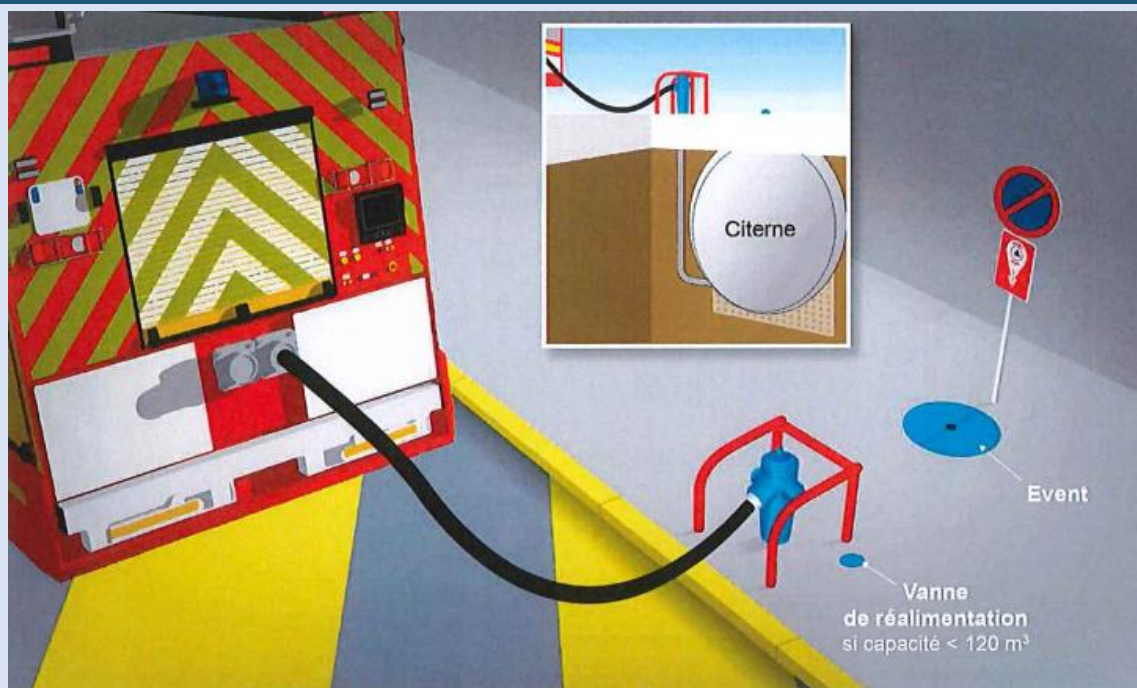
- ✓ Cuve béton ou acier.
- ✓ Évent d'aspiration.
- ✓ Une ou plusieurs colonnes d'aspiration.
- ✓ Crépine sans clapet en partie basse de la colonne.
- ✓ Regard de visite avec une ouverture minimale de 0,60 m (inspection de la citerne).

L'utilisation de la réserve ne peut se faire que par le biais d'une mise en aspiration (Ø 100 mm), soit par raccordement direct sur le réservoir, soit par piquage sur une colonne d'aspiration ou poteau d'aspiration.



Réserve enterrée avec 2 sorties de 100 mm

EQUIPEMENTS



AMENAGEMENT

- ✓ Aire ou plateforme d'aspiration
- ✓ Le nombre d'équipement dépend directement de la capacité

RDDECI Version 2020	Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 87)	Fiche Technique 2.9
	Guide technique de la Défense Extérieure contre l'incendie	Mise à jour le : 09/11/2020

PUISARDS DEPORTES

2.10



Aucune nouvelle installation de puisard déporté ne sera acceptée par le S.D.I.S. 87

Référence(s)

Circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951

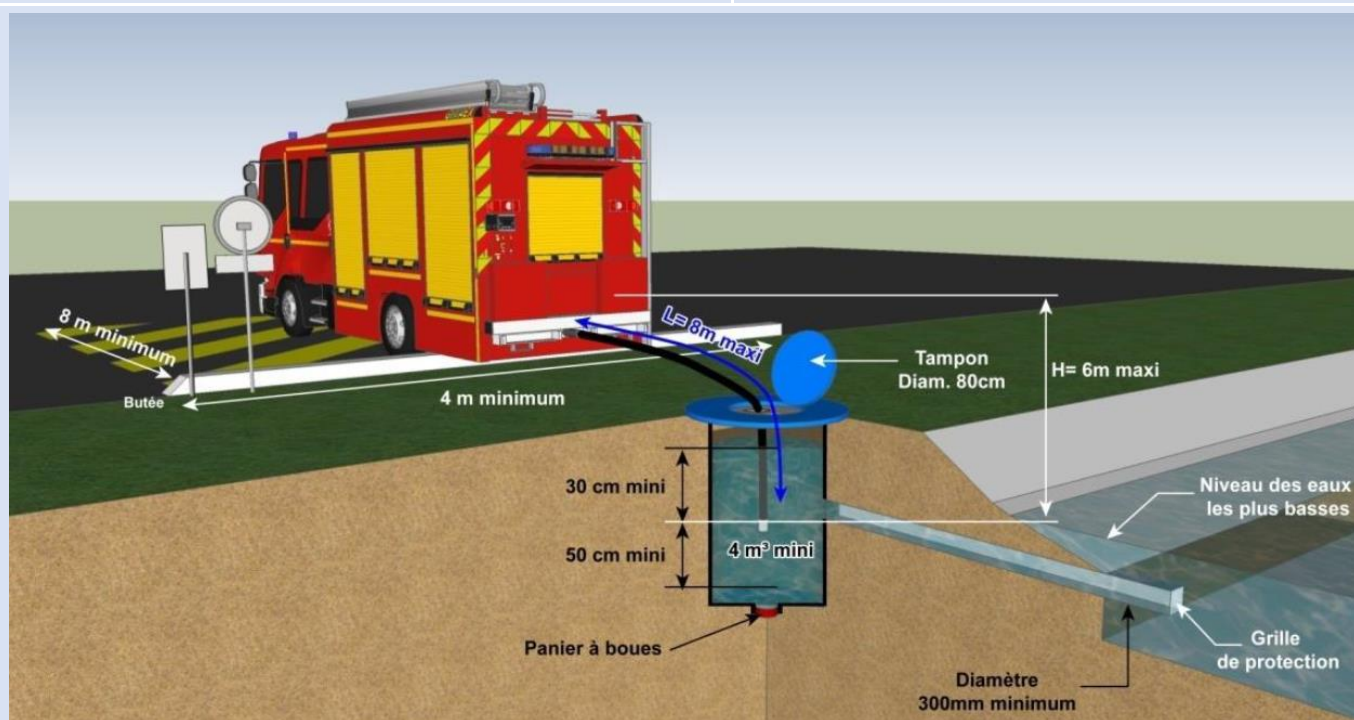
- ✓ Un puisard déporté permet la mise en aspiration par un engin-pompe au niveau d'un point d'eau.
- ✓ Les puisards existants doivent être conformes à la présente fiche pour pouvoir être recensés.
- ✓ Termes généralement employés : **point d'aspiration déporté**, **point de puisage**.

CARACTERISTIQUES

- ▶ **Capacité minimale** du puisard : **4 m³**
- ▶ Tampon circulaire Ø 80 cm de couleur bleue
- ▶ Grille de protection avec passage 30 x 30 cm
- ▶ Profondeur d'aspiration ≥ 80 cm
- ▶ Hauteur d'aspiration de 6 m maximum
- ▶ Distance crépine – engin ≤ 8 mètres
- ▶ Ø canalisation d'alimentation du puisard ≥ 300 mm
- ▶ Fournir un **volume de 30 m³ minimum**
- ▶ **Aire d'aspiration obligatoire**
- ▶ Peut-être doté d'une **colonne fixe d'aspiration**
- ▶ accessibilité en tout temps par une **voie engins**
- ▶ Signalisation conforme
- ▶ **Entretien** annuel, nettoyage puits et conduite



Puisard déporté (tampon circulaire bleu)



POTEAUX D'ASPIRATION

2.11



Solution la plus éprouvée, les poteaux d'aspiration permettent un accès déporté et sécurisé à la DECI.

Référence(s)

NF S 61-240 du 30/04/2016 – Dispositifs d'aspiration pour la DECI (prescription et méthodes d'essai)
NF S 62-240 du 04/11/2017 – Dispositifs d'aspiration pour le DECI (règles d'installation, de réception...)

La couleur de la partie aérienne du poteau d'aspiration doit être majoritairement bleue.

2 TYPES DE POTEAUX D'ASPIRATION (« H » et « S »)

Poteau de type « H »

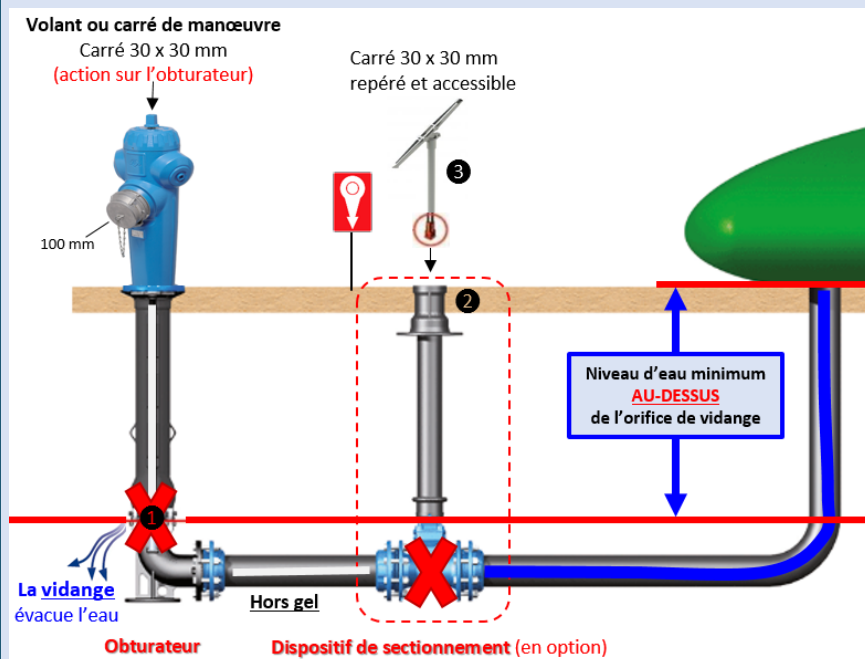
avec obturateur

(Humide, en charge)

Avec obturateur et système de vidange

Le niveau d'eau minimum est **AU-DESSUS** de l'orifice de vidange

- ✓ Ancien nom : **P.A** (Poteau d'Aspiration)
- ✓ Présence d'un volant ou carré de manœuvre
- ✓ A la fermeture du poteau, la vidange évacue l'eau de la colonne (purge)
- ✓ **Dispositif de sectionnement** toujours accessible, manœuvrable, signalé et disposé entre 1 m et 3 m du poteau
- ✓ Assure l'incongelabilité et l'isolement total de la réserve, y compris en cas d'incident sur le poteau

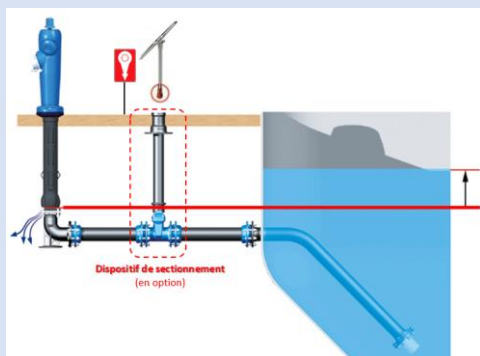


Poteau d'aspiration type « H » sur citerne souple

- ① Obturateur ② Tête de bouche à clé ③ clé de barrage pompier

Poteau d'aspiration type « H » sur bassin

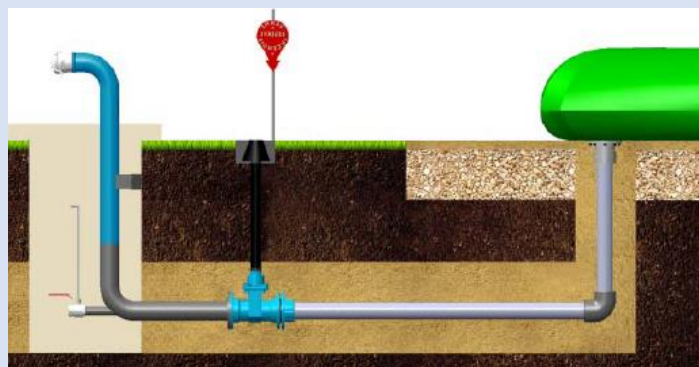
- ✓ Même principe que sur une citerne
- ✓ Dispositif de sectionnement en option



Cas des prises déportées

(col de cygne, sortie coudée...)

- ✓ Le dispositif de sectionnement est **intégré**
- ✓ **Le SDIS 87 n'accepte plus les nouvelles installations**



2 TYPES DE POTEAUX D'ASPIRATION (suite)

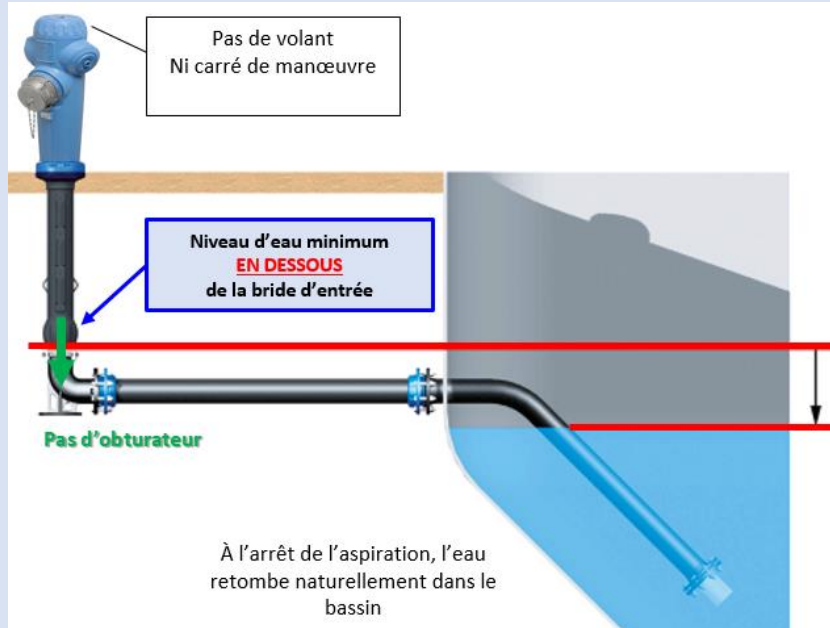
Poteau de type « S »

sans obturateur

(réseau Sec)

- ▶ Sans obturateur ni système de vidange
- ▶ Le niveau d'eau minimum est toujours **EN-DESSOUS** de la bride d'entrée

- ✓ Ancien nom : **P.A.R.S** (PA Réseau Sec)
- ✓ Pas de volant ni carré de manœuvre
- ✓ À l'arrêt de l'aspiration, l'eau retombe naturellement dans le bassin



POTEAUX D'ASPIRATION DE 100 mm ou de 150 mm (selon capacité de la réserve d'incendie)

Poteau d'aspiration type « H »

avec volant ou carré de manœuvre



Poteau d'aspiration de **100 mm**, muni d'une sortie de 100 mm



Poteau d'aspiration de **150 mm**, muni de 2 sorties de 100 mm

Poteau d'aspiration type « S »

sans volant ni carré de manœuvre



Poteau d'aspiration de **100 mm**, muni d'une sortie de 100 mm



Poteau d'aspiration de **150 mm**, muni de 2 sorties de 100 mm

Nota : les poteaux d'aspiration de 80 mm ne sont pas pris en compte par le SDIS 87 (les engins n'étant pas équipés de tuyaux d'aspiration de 65 mm).

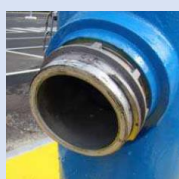
⚠ les poteaux d'aspiration de 150 mm sont équipés d'un bouchon obturateur classique et d'un deuxième bouchon obturateur muni d'un airclap. Lors de la mise en œuvre d'un poteau de 150 mm, si une seule ligne d'aspiration est montée, il conviendra d'utiliser le ½ raccord dont le bouchon obturateur est muni de l'airclap (prise d'air).



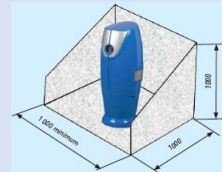
Poteau d'aspiration de 150 mm muni d'un Airclap



Raccord fixe



Raccord tournant



Exemple de dispositif de protection

COLONNES D'ASPIRATION

2.12



Le SDIS de la Haute-Vienne demande l'installation de **poteaux d'aspiration** et refuse les colonnes fixes d'aspiration (l'existant est conservé et entretenu).

De même, **les projets d'aménagement de réservoirs incendie ouverts ne sont plus validés.**

Référence(s)

NF S61-240 – Dispositifs d'aspiration pour la DECI
Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie de la Haute-Vienne

- ✓ Les colonnes fixes d'aspiration équipent les bassins à l'air libre et certains points d'eau naturels. Elles permettent le raccordement des tuyaux d'aspiration, concourant ainsi à la rapidité de mise en œuvre de l'alimentation des engins.

CARACTERISTIQUES

- ▶ un ½ **raccord symétrique** de Ø 100 mm placé entre 0,5 m et 0,8 m du sol
- ▶ une **canalisation** rigide
- ▶ une **crépine** sans clapet implantée au moins à 0,5 m du fond du bassin et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible.
- ▶ Hauteur d'aspiration de 6 m maximum (entre le plan d'eau et l'axe de la pompe)
- ▶ Longueur maximum d'aspiration inférieure ou égale à 8 m
- ▶ Échelle graduée volumétrique



Colonne d'aspiration DN 100

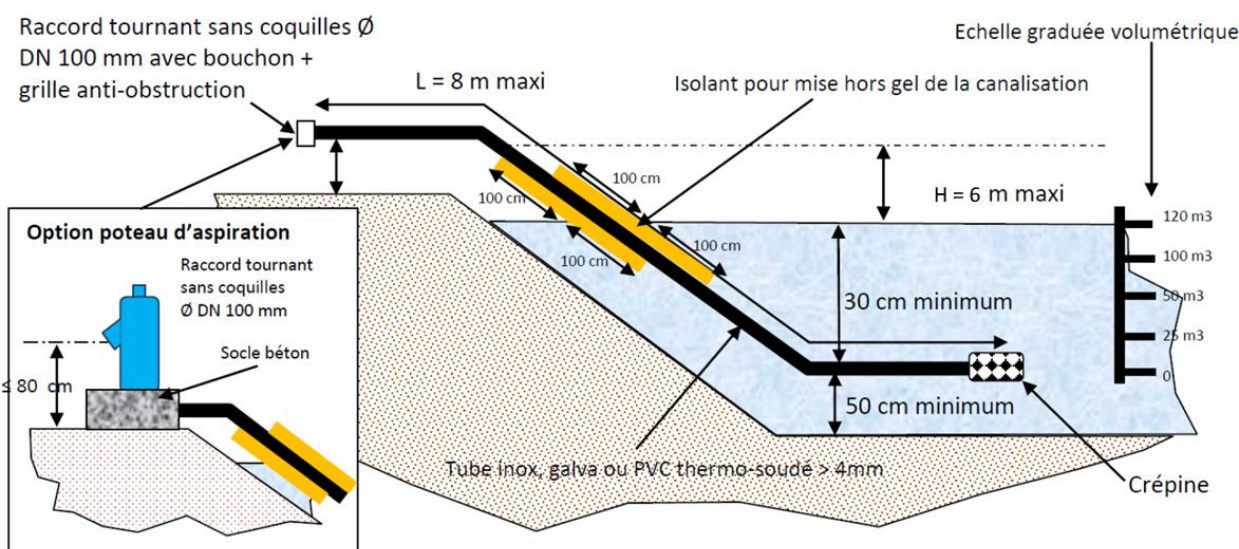


Schéma de principe d'une colonne d'aspiration

AMENAGEMENTS



Colonnes fixes d'aspiration (réserve d'incendie ouverte)

**Maximum 4 colonnes de 150 mm par P.E.I.
(soit 8 sorties de 100 mm)**

- ✓ Nombre de colonnes :
 - 1 colonne de 100 mm avec 1 sortie de 100mm
 - 1 colonne de 150 mm avec 2 sorties de 100 mm espacées de 40 à 80 cm



- ✓ Si plusieurs dispositifs similaires :
 - 4 m entre les colonnes
- ✓ Nettoyage et entretien régulier
- ✓ Option : dispositif pivotant immergé en cas de besoin

IMPLANTATION

- ✓ Aire d'aspiration obligatoire 32m² (une aire d'aspiration par colonne de 150 mm)
- ✓ accessibilité en tout temps par une voie engins
- ✓ dispositif de protection (bouée de sauvetage, corde anti-noyade, portillon d'accès...)
- ✓ pas d'installation électrique à proximité (transformateurs, lignes aériennes...)

SIGNALISATION DES P.E.I.

2.13

Référence(s)

NF S 61-221 du 29/12/2017 – Plaques de signalisation pour prise et points d'eau
Règlement Départemental de D.E.C.I. de la Haute-Vienne

EXIGENCES MINIMALES

- ✓ **Deux types de signalisation** spécifiés par la norme :
 - de forme **rectangulaire** (plaque ou panneau)
 - constitué par un **disque avec flèche**
- ✓ Indications de couleur noire, rouge ou blanche. Le marquage est permanent et toujours visible.
- ✓ Résiste au choc, aux intempéries, à la corrosion
- ✓ L'emploi d'un procédé rétro-réfléchissant est recommandé (repérage de nuit)
- ✓ Installée entre 0.5m et 2m du sol, à maximum 10m du P.E.I.

► **mentions obligatoires** pour tous les P.E.I. implantés en Haute-Vienne :

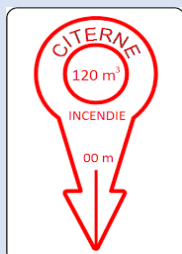


- ① la **nature du P.E.I.** (B.I., point d'aspiration, citerne, ...)
- ② le **volume** (en m³) ou le **diamètre de la canalisation** en mm (alimentant le PEI)
- ③ le **numéro d'ordre** du P.E.I. (attribué par le S.D.I.S)
- ④ la mention « **privé** » si PEI privé

SIGNALISATION PAR DISQUE AVEC FLECHE

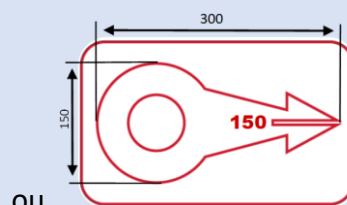
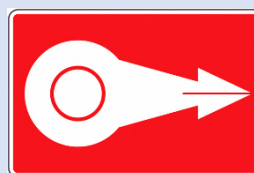
Signalisation d'emplacement

(Flèche orientée vers le bas)



Signalisation de direction

(Flèche orientée vers la gauche ou la droite)



► **disque avec flèche**, blanc sur fond rouge ou inversement :

- indique l'**emplacement** du P.E.I. au droit de celui-ci par une flèche vers le bas (distance en mètres)
- ou signale sa **direction** (en tournant la flèche vers la gauche, vers la droite ou vers le haut). L'indication de la distance ou autre caractéristique d'accès peut figurer sur le panneau

► des **mentions complémentaires** peuvent être apposées, par exemple :

- au centre du disque, dans l'anneau : débit (m³/h), une **signalétique** du PEI =>
- sur les autres parties du panneau :
 - ✓ la mention : « POINT D'EAU INCENDIE »
 - ✓ l'insigne de la commune ou de l'E.P.C.I.
 - ✓ des restrictions d'usage (MPR, MPF...)

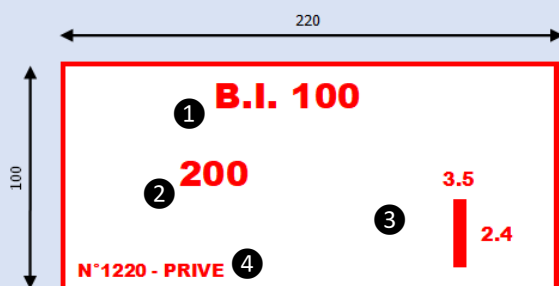


SIGNALISATION RECTANGULAIRE

- ▶ Plaque ou panneau type « signalisation d'indication »
- ▶ Généralement de dimension **30 cm * 50 cm**.
- ▶ Pour les **bouches d'incendie**, cette dimension peut être réduite pour apposition sur une façade (fond blanc, caractères rouges)



Cas particulier des bouches d'incendie



Exemple de plaque rectangulaire réduite pour BI

- 1 Nature du PEI : bouche d'incendie de 100
- 2 Diamètre exprimé en mm de la canalisation sur laquelle est piquée la bouche
- 3 Emplacement de la BI par rapport à la plaque (plan vertical et perpendiculaire). Distance exprimée en mètres
- 4 N° d'ordre, mention « PRIVE » si PEI privé

Exemples de SIGNALISATION

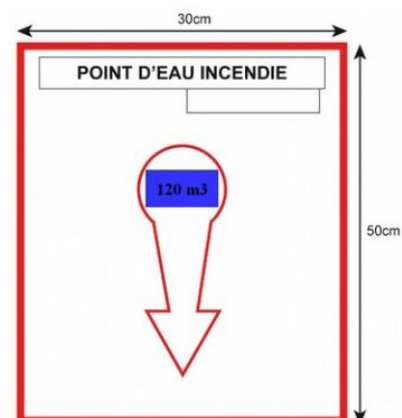


Signalisation d'une réserve incendie



Signalisation d'une BI par potelet

BOUCHE INCENDIE
Diamètre 250
870850200



DISPOSITIFS DE PROTECTION

2.14

- ✓ Équipements **optionnels** sur bouches ou poteaux d'incendie.



Respecter un **volume de dégagement de 50 cm** autour du P.E.I, libre de tout obstacle pour permettre la manœuvre de l'hydrant.



Barrières de protection PI



Arceaux de protection BI

CARACTERISTIQUES



Plots de protection
(couleur jaune)



Arceaux de protection



Bordures de protection
(couleur jaune)

- ✓ Ces dispositifs ne doivent pas retarder la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie
- ✓ Les types d'aménagements ci-dessous sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels.

RECONNAISSANCE OPERATIONNELLE PERIODIQUE

3.1



- ✓ **Art. R. 2225-10 du C.G.C.T.** : « des reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie destinées à **vérifier leur disponibilité opérationnelle** sont réalisées par le SDIS... »
- ✓ « Les modalités d'exécution et la périodicité...sont définies dans le règlement départemental... »

► Maintien en condition opérationnelle des PEI en Haute-Vienne :

Actions	Qui ?	Quoi ?	Périodicité
Maintenance	Sous l'autorité du maire	Préserver les capacités opérationnelles (entretiens, réparations...)	Tous les ans minimum
Contrôles techniques	Sous l'autorité du maire ¹⁵	Évaluer les capacités du point d'eau (les performances hydrauliques) : - Contrôles de débit et de pression - Contrôles fonctionnels	5 ans
Reconnaitances opérationnelles		<u>S'assurer de la disponibilité opérationnelle du point d'eau :</u> ✓ Vérifications visuelles ✓ Vérifications de fonctionnement  Pas de contrôles débit/ pression	<u>Tournées des PEI :</u> ➤ 1 an CS Pro ➤ 2 ans CS Volontaire <u>Point d'Eau Artificiel :</u> ➤ 1 essai d'aspiration tous les 4 ans mini

AVANT

- **Informé au préalable le maire** des reconnaissances sur sa commune (dates prévues). Il devra en informer, si besoin, les propriétaires des points d'eau conventionnés.
- **Prévenir l'exploitant du réseau**. Il pourra préciser les conditions restrictives éventuelles.

PENDANT

► Vérifications visuelles	- L'implantation, la signalisation, la numérotation, les abords, l'accessibilité - Les anomalies visuellement constatées (Fiche 3.2 – Codes anomalies)
► Vérifications de bon fonctionnement	✓ Vérifier la présence d'eau¹⁶ - « dégorgé » le poteau ou la bouche d'incendie. cette opération consiste à ouvrir lentement et progressivement l'appareil pour vérifier la présence de l'eau, son écoulement régulier et éliminer les corps étrangers pouvant s'y trouver. - Dans le cas des poteaux d'incendie, avant toute manœuvre, s'assurer que l'appareil n'est pas sous pression d'air ni d'eau. - Pas d'ouverture complète  Ne pas contrôler le débit et la pression

N.B. : Les reconnaissances opérationnelles périodiques des PEI privés ou conventionnés s'effectuent obligatoirement en présence du propriétaire ou de son représentant

¹⁵ Au titre de la police administrative spéciale de la DECI

¹⁶ Aucune formation de verglas ne doit être susceptible de se produire

PENDANT (suite)

► Cas des Point d'Eau Artificiel (PEA) : **ESSAI D'ASPIRATION**

- Une mise en œuvre au moins une fois tous les **4 ans**
- Présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant



APRES

- Transmettre un compte rendu **au maire** de la commune **avec copie au service public de la DECI** dans un délai de 2 mois suivant les reconnaissances opérationnelles
- Il appartient à l'autorité spéciale de la DECI (le maire ou président de l'EPCI) de transmettre au propriétaire ou à l'exploitant les comptes rendus relatifs aux PEI privés

DIVERS

► Les BI nécessitant une rallonge sur LIMOGES

X2	Raccord BI à rehausser Non conforme	Un item spécifique a été créé pour répertorier certaines BI sur Limoges Ces BI non conformes nécessitent la mise en place d'une rallonge pour fonctionner.
----	--	---



► Extrait de la circulaire PROFLUID



PTE/2015/N01 Février 2015

Consignes de sécurité à respecter pour la manipulation des poteaux d'incendie

LORS DE L'UTILISATION

1. Consignes générales :

- Ne pas se positionner au-dessus de l'organe de manœuvre ni face aux raccords de sortie lors de l'utilisation du poteau.





2. Consignes de manœuvre :

- Avant toute intervention, s'assurer que le poteau d'incendie est correctement fermé et que la partie supérieure est à la pression atmosphérique. Cette opération doit être faite raccords fermés. En cas de détection de pression dans le poteau, selon les modèles, il peut être nécessaire soit d'actionner un organe de décompression, soit de manœuvrer le poteau pour vérifier la fermeture.
- **TOUJOURS** ouvrir les poteaux lentement avec une sortie à l'air (un raccord ouvert ou vannette de débitmètre ouverte).
- Si le couple de manœuvre pour ouvrir le poteau semble anormalement élevé, fermer la vanne de pied avant de procéder à l'ouverture du poteau et rouvrir la vanne de pied une fois le poteau ouvert.

LISTE DES ANOMALIES

3.2

CODES ANOMALIES

	en rouge = INDISPONIBLE/ Non conforme (HS)
	en noir = DISPONIBLE/ Anomalie(s) signalée(s)
	R.A.S (Rien à signaler)
xx	Items spécifiques aux réserves

ACCESSIBILITE, IMPLANTATION

A1	A désherber, à nettoyer
A2	A protéger du stationnement
A3	Accès difficile
A4	Accès impossible
A5	Encombré (véhicule, matériaux..) ou en travaux
A6	Adresse erronée, anomalie de cartographie
A7	Introuvable
A21	Aire de mise en aspiration insuffisante

MISE EN ŒUVRE

M1	Ouverture difficile
M2	Ouverture impossible
M3	Présence de fuite(s)
M4	Vidange HS ou inefficace
M5	Absence d'eau, dispositif non alimenté
M6	Carré/ volant de manœuvre défectueux
M7	Carré/ volant de manœuvre HS
M21	Mise en aspiration difficile
M22	Mise en aspiration impossible
M23	Réserve envasée ou non entretenue
M24	Manque d'eau (réserve partiellement remplie)
M25	Réserve vide ou volume d'eau inutilisable

ETAT

E1	Coffre/ couvercle manquant ou cassé
E2	Coffre/ couvercle non conforme
E3	Coffre à nettoyer (gravats, détritrus...)
E4	Bouchon(s) manquant(s) ou cassé(s)
E5	Demi(s) raccord(s) défectueux
E6	Mauvais état général (détérioration, corrosion...)
E7	A repeindre
E8	Hors service
E21	Equipement(s) d'aspiration endommagé(s)
E22	Equipement(s) d'aspiration HS

SIGNALISATION

S1	Signalisation défectueuse
S2	Absence de signalisation (sauf PI)

AUTRES

X1	Autre(s) anomalie(s)
X2	Raccord BI à réhausser/ Non conforme

RAS Rien à signaler

		Système d'information géographique		Fiche technique	
SYMBOLOGIE				3.3	
Objectif(s)		Identifier sur tout support cartographique du S.D.I.S 87, les différents points d'eau incendie de la D.E.C.I.			
Points d'eau incendie NORMALISE					
		Public	Privé	Non conforme [emploi restreint]	
Poteau d'incendie	PI				• débit insuffisant < 30 m3/h • pression < 1 bar • durée de fonctionnement < 1H
Bouche d'incendie	BI				
Information de débit simultané			 xx m³/h	=> Plusieurs PEI pour obtenir le débit requis	
Points d'eau incendie NATUREL (cours d'eau, mares, étangs, retenues d'eau, puits, forage, réserves d'eau naturelles)					
Point d'aspiration aménagé	PA		Équipés partiellement		✓ Aire d'aspiration ✓ Estacade (aspiration verticale) ✓ Aménagement de ponts
			Équipés complètement		✓ Poteau d'aspiration bleu ✓ Point d'aspiration déporté ✓ Point de puisage
Points d'eau incendie ARTIFICIEL					
Citerne (réserve)	CI		Réservoirs d'incendie ouverts		
			Réservoirs d'incendie couverts ou enterrés		
			Réservoirs d'incendie aériens		
			Réservoirs d'incendie souples (citernes souples)		
Points de ravitaillement des avions ou hélicoptères bombardier d'eau (ABE/ HBE)					
Point Ravitaillement ABE/ HBE			Point de ravitaillement des Avions Bombardier d'Eau et/ou Hélicoptères Bombardier d'Eau (positionnable sur ou à proximité du symbole du point d'eau)		

RDDECI Version 2020	Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 87)		Fiche Technique 3.3
	Guide technique de la Défense Extérieure contre l'incendie		Mise à jour le : 09/11/2020

	CONVENTION		Annexe
	De mise à disposition d'un point d'eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie		01

Entre les soussignés :

Nom, prénom :

Adresse

Propriétaire du point d'eau objet de la présente convention et décrit à l'article 1^{er},

Ci-après dénommé « **le propriétaire** », d'une part

Et

La commune de

représenté par son maire en exercice :

Nom, prénom :

Qualité :

Ci-après dénommé « **le bénéficiaire** », d'autre part.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le point d'eau désigné comme suit afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie de toute ou partie de la commune :

Type (<i>poteau d'incendie, étang, citerne, etc.</i>)	
Caractéristiques opérationnelles (<i>Débit ou capacité en m³...</i>)	
Aménagement associé (<i>aire d'aspiration, etc.</i>)	
Numéro d'ordre départemental (<i>délivré par le SDIS</i>)	
Conditions d'accès (<i>nom de la voie, portail...</i>)	
Localisation exacte (<i>Parcelle cadastrale n°, localisation...</i>)	
Autre	

Article 2 : Condition préalable à la mise en œuvre de la convention

Le point d'eau objet de la présente convention doit au préalable avoir recueilli l'avis favorable du SDIS pour être considéré comme point d'eau incendie et participer à la défense extérieure contre l'incendie.

Article 3 : Durée et renouvellement

La présente convention prend effet le jour de sa notification pour une durée de 3 ans. Le bénéficiaire adresse au SDIS de la Haute-Vienne une copie de la présente convention dès son entrée en vigueur.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique, à défaut d'opposition de l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de six mois précédant la date d'échéance contractuelle.

RDDECI Version 2020	Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 87)	Annexe 1
	Guide technique de la Défense Extérieure contre l'incendie	Mise à jour le : 09/11/2020

Article 4 : Obligation des parties

Article 4.1 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire s'oblige à :

- ✓ Autoriser la commune à aménager une (ou des) aire(s) d'aspiration selon les besoins exprimés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (S.D.I.S. 87) ;
- ✓ Autoriser les sapeurs-pompiers à venir s'alimenter sur le point d'eau incendie dans le cadre d'interventions ou de manœuvres ;
- ✓ Autoriser la commune et les sapeurs-pompiers à effectuer, sur le bien lui appartenant, les opérations de maintenances, de contrôles, ainsi que les reconnaissances opérationnelles périodiques ;
- ✓ maintenir l'accessibilité et la capacité hydraulique du point d'eau incendie pendant la durée de la mise à disposition consentie.
- ✓ signaler immédiatement au bénéficiaire ainsi qu'au S.D.I.S. 87 toutes dégradations, dommages ou faits de nature à modifier ou altérer la disponibilité du point d'eau incendie.

Article 4.2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le point d'eau incendie exclusivement dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie. Il doit notamment :

- ✓ prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau ;
- ✓ en cas de nécessité de réalimentation suite aux opérations d'entretien, de contrôle ou suite à l'intervention des services d'incendie et de secours, pourvoir à la réalimentation du point d'eau incendie, à ses frais, dans les plus brefs délais ;
- ✓ assurer l'ouvrage contre les dégradations de toute nature ou, à défaut, s'engager à procéder aux réparations nécessaires ;
- ✓ entretenir les abords du point d'eau ;
- ✓ communiquer au propriétaire, huit jours au moins avant la date d'intervention, les coordonnées des agents ou de l'entreprise mandatée pour intervenir sur l'ouvrage.

Article 5 : Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit du propriétaire de la parcelle mise à disposition.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception précisant le motif de la résiliation envisagée. En cas de changement de propriétaire, la présente convention est résiliée de plein droit, une nouvelle convention devra être signée entre les nouvelles parties.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires¹, le

Le propriétaire,

Le bénéficiaire,

¹ Une copie est obligatoirement transmise au SDIS 87 par courrier ou par mail à l'adresse suivante : prevision@sdis87.fr

RDDECI Version 2020	Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 87)	Annexe 1
	Guide technique de la Défense Extérieure contre l'incendie	Mise à jour le : 09/11/2020

	ARRETE	Annexe
	(inter)communal de défense extérieure contre l'incendie	02

Le maire de la commune de / le président de l'EPCI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2225-1 et suivants, L. 2213-32 et R. 2225-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°.....duapprouvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Vienne (RDDECI 87),

Considérant que le maire / le président de l'EPCI assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant que, dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du code général des collectivités territoriales, le maire / le président de l'EPCI a vocation à notamment à fixer la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau identifiés pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources,

Considérant que cette mission peut être réalisée à l'aide des informations disponibles à partir de la base de données départementale mise à la disposition de la commune par le SDIS par l'intermédiaire du logiciel HYDRAWEB,

ARRETE

ARTICLE 1 : Définition du territoire de compétence

Le présent arrêté est applicable sur la commune de / l'intercommunalité de
.....

ARTICLE 2 : Inventaire des points d'eau incendie

Les points d'eau incendie publics et privés concourant à la défense extérieure contre l'incendie du territoire de compétence et des sites particuliers sont répertoriés dans l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mise à jour des données

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de :

- la base de données départementale mise à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) à travers son logiciel de gestion des PEI.

ou

- la transmission des fiches types, portées en annexe du RDDECI 87, envoyées de préférence par courriel (prevision@sdis87.fr), à défaut par courrier.

ARTICLE 3 : Modalités de réalisation des contrôles techniques périodiques

Les contrôles techniques périodiques sont effectués selon les dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Vienne et conformément à la décision n°..... du conseil municipal en date du.....de réaliser ces contrôles en régie / de confier ces contrôles à la société

RDDECI Version 2020	Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 87)	Annexe 2
	Guide technique de la Défense Extérieure contre l'incendie	Mise à jour le : 09/11/2020

La périodicité des mesures de débits et pressions des hydrants est fixée à **5 ans maximum** par le RDDECI 87.

Les contrôles techniques périodiques seront réalisés dans leur (globalité/ par moitié) de manière annuelle / biennale à compter de

ARTICLE 5 : Notification

Une copie du présent arrêté est notifiée au préfet et au SDIS.

ARTICLE 6 : Exécution

Le maire est chargé, sous l'autorité du préfet, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à, le

Le maire / président de l'EPCI de.....

Signature et cachet

Exemple de tableau annexé à l'arrêté

Numérotation SDIS 87	Localisation				Type de PEI	Poteau ou Bouche connecté à un réseau d'eau sous pression ***			PENA	Statut (Public, Privé, Privé conventionné)	Conformité au RDDECI	Observations
	Adresse exacte	commune	Longitude	Latitude		Diamètre nominal	Pression (bar)	Débit (m ³ /h)				
87085 0832	29 rue Henri Barbusse	LIMOGES	45,8251	1,2325	PI	100	3,5	60		Public	Opérationnel Conforme	
87085 1039	route du Palais	LIMOGES	45,8469	1,2997	CITERNE SOUPLE				120	Privé	Opérationnel Conforme	

RDDECI Version 2020	Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 87)	Annexe 2
	Guide technique de la Défense Extérieure contre l'incendie	Mise à jour le : 09/11/2020

	Gestion administrative des P.E.I.	Annexe
	FICHE DE RECEPTION POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE	03

N° PEI : Transmis par le SDIS 87	_____ réserve (Code commune) (N° d'ordre dans la commune)	Date de la réception : _____
Motif : ☐ Création ☐ Remplacement ☐ Déplacement ☐ Autre : _____		

ADRESSE D'IMPLANTATION DU POTEAU D'INCENDIE :

Commune :	_____	87 _ _ _
N°/ nom de voie :	_____	
Précisions :	_____	☐ Joindre un plan/ carte
Coordonnées GPS :	X = _____	Y = _____

DÉSIGNATION PRÉCISE DE L'OUVRAGE FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT RAPPORT :

Type :	☐ PI DN 8030 m³/h ☐ PI DN 10060 m³/h ☐ PI DN 150120 m³/h ☐ BI 10060 m³/h	Débit requis Marque : _____
		Modèle, identification ou référence : _____
	Statut :	☐ Public ☐ Privé ☐ Privé conventionné
	Type de réseau :	☐ Ø canalisation : mm ☐ maillé ☐ ramifié ☐ mixte
Nom et coordonnées du gestionnaire ou propriétaire : _____		
Gestionnaire du réseau d'eau : _____		
☐ Joindre un plan de recolement ou dossier d'ouvrage exécuté ☐ Autres pièces utiles (plan cadastral, photographie de l'installation, ...) : _____		

REALISATION DES VERIFICATIONS ET ESSAIS DE L'INSTALLATION

1) Pression statique : bars	Observations : ☐ Débit maximum (facultatif) : m³/h
2) Débit requis : m³/h { ☐ CONFORME ☐ NON CONFORME	
3) Pression relevée au débit requis : bars	
4) Débit relevé à 1 bar de pression : m³/h	

Attention : les opérations à réaliser dans le cadre du rapport d'essai (vérifications générales et visuelles) doivent être conforme à la NF S 62-200

Point d'eau incendie (P.E.I.) conforme aux normes (selon la NF S 62-200 - juin 2019) ✓ Cf. Annexe A (normative) Rapport de réception d'un poteau d'incendie ✓ Cf. Annexe B (normative) Rapport de réception d'une bouche d'incendie	☐ Oui ☐ Non
Point d'eau incendie (P.E.I.) conforme à la réglementation (RDDECI 87) (couleur des appareils, signalisation, balisage, opérations de réception, débit et pression minimum...)	☐ Oui ☐ Non
Observations concernant les non-conformités constatées :	
POINT D'EAU INCENDIE OPERATIONNEL :	☐ Oui ☐ Non

Nom et qualité :

Organisme/ Société :

Responsable de l'exécution des vérifications mentionnées ci-dessus, déclare exacts les renseignements portés sur le présent rapport.

Un exemplaire du présent document sera transmis à l'autorité détentrice de la police administrative de la défense extérieure contre l'incendie ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne par mail : prevision@sdis87.fr ou par courrier :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) 2, avenue du Président Vincent Auriol BP 61 127 87052 LIMOGES RP Cedex

Maître d'ouvrage : (client)	Nom, prénom :	Signature :
Maître d'œuvre : (Conception et travaux)	Nom, prénom :	Signature :

	Gestion administrative des P.E.I.	Annexe
	FICHE RECEPTION POINT D'EAU ARTIFICIEL (réserves...)	04

N° PEI :	_ _ _ _ _ réserve (Code commune) (N° d'ordre dans la commune)	Date de la réception :	
Transmis par le SDIS 87			
Motif:	☐ Création ☐ Remplacement ☐ Déplacement ☐ Autre : _ _ _ _ _		

ADRESSE D'IMPLANTATION DU POTEAU D'INCENDIE :

Commune :		87 _ _ _
N°/ nom de voie :		
Précisions :		☐ Joindre un plan/ carte
Coordonnées GPS :	X =	Y =

DÉSIGNATION PRÉCISE DE L'OUVRAGE FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT RAPPORT :

Type :	☐ Citerne souple ☐ Réserve aérienne (silo) ☐ Réserve enterrée (ou couverte) ☐ Bassin à l'air libre ☐ Autre :	Marque :	
		Modèle, identification ou référence :	
Statut :	☐ Public ☐ Privé ☐ Privé conventionné	Nom et coordonnées du gestionnaire ou propriétaire :	
Capacité utile :	☐ m ³	Réalimentation de la réserve artificielle :	☐ Oui : m ³ /h ☐ Non
Dispositifs d'aspiration :	Nombre de dispositifs : ☐ Prise directe ☐ Poteau d'aspiration ☐ Bouche d'aspiration ☐ Prise déportée		
	=> Nombre de colonnes : ☐ 100 mm ☐ 150 mm		
	Nombre total de sorties de 100 mm :		
	Nombre de plateformes :		
☐ Dossier technique ou D.O.E (dossier de l'ouvrage exécuté) fourni par l'installateur			
☐ Autres pièces utiles (plan cadastral, photographie de l'installation, ...) :			

Attention : les opérations à réaliser dans le cadre du rapport de réception doivent être conforme aux normes en vigueur.

CITERNE SOUPLE : vérifications conformes à la NF S 62-250 (11/2017) ✓ Cf. Annexe A (normative) Rapport de réception d'une citerne souple ✓ Les vérifications s'effectuent sur réserve pleine	☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné
DISPOSITIFS D'ASPIRATION : vérifications conformes à la NF S 62-240 (11/ 2017) ✓ Cf. Annexe A (normative) Rapport de réception d'un dispositif d'aspiration • Poteau d'aspiration, bouche d'aspiration, prise directe ou déportée	☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné
Observations concernant les non-conformités constatées :	
POINT D'EAU INCENDIE OPERATIONNEL :	
	☐ Oui ☐ Non

Pour être définitivement validée, l'installation devra faire l'objet d'une vérification de la capacité d'aspiration.

Nom et qualité :

Organisme/ Société :

Responsable de l'exécution des vérifications mentionnées ci-dessus, déclare exacts les renseignements portés sur le présent rapport.

Un exemplaire du présent document sera transmis à l'autorité détentrice de la police administrative de la défense extérieure contre l'incendie ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne par mail : prevision@sdis87.fr ou par courrier :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87)
2, avenue du Président Vincent Auriol
BP 61 127
87052 LIMOGES RP Cedex

Maître d'ouvrage : (client)	Nom, prénom :	Signature :
Maître d'œuvre : (Conception et travaux)	Nom, prénom :	Signature :

	Gestion administrative des P.E.I.	Annexe
	FICHE NOUVEAU POINT D'EAU INCENDIE	05

- ✓ Fiche à transmettre au Service Prévision du SDIS 87 à l'adresse suivante : prevision@sdis87.fr
- ✓ Une fiche par Point d'Eau Incendie (PEI)

Type de Point d'eau incendie :

Réservé EM/Service Prévision

P.E.I. N°:

Commune :	
Date de la demande :	
Origine :	

- ☐ Création
☐ Existant mais non répertorié
☐ Modification

I. LOCALISATION :

N°/ nom de voie :	
Précisions :	
Coordonnées GPS (si connues)	

Insérer plan/ carte (localisation exacte) : SIG, parcellaire, google maps...

II. CARACTERISTIQUES DU POINT D'EAU INCENDIE

☐ CAS N°1 : P.E.I. sous pression

Type :	☐ PI DN 80 30 m³/h ☐ PI DN 100 60 m³/h ☐ PI DN 150 120 m³/h ☐ BI 100 60 m³/h	☐ Pression statique : bars ☐ Pression relevée au débit requis : bars ☐ Débit relevé à 1 bar de pression : m³/h
Statut :	☐ Public ☐ Privé ☐ Privé conventionné	Nom, adresse, téléphone du propriétaire :

☐ CAS N°2 : P.E.I. nécessitant une mise en aspiration

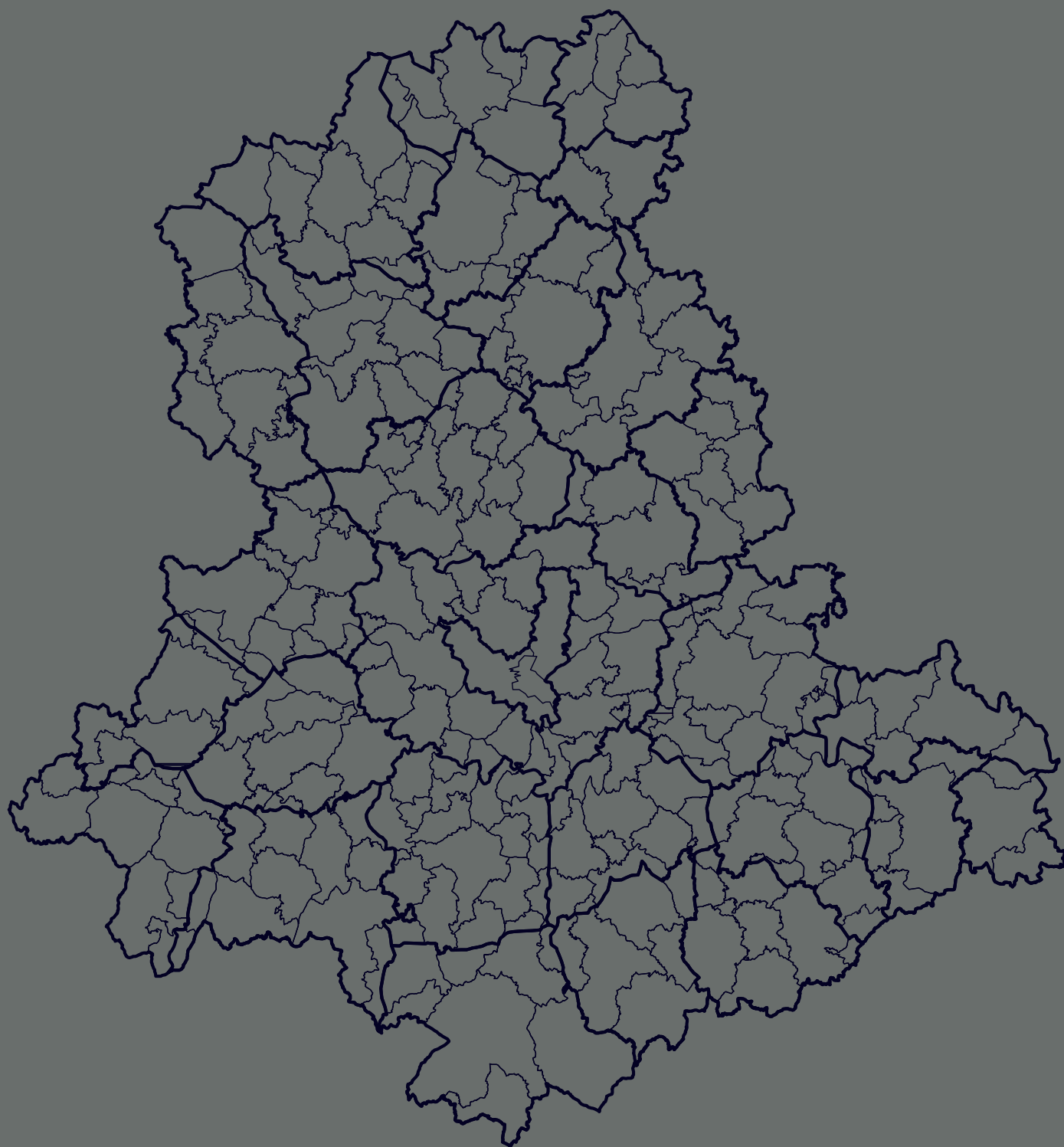
Type :	☐ Citerne souple ☐ Réserve aérienne (silo) ☐ Réserve enterrée (ou couverte) ☐ Bassin à l'air libre ☐ Autre :	☐ Capacité utile : m³ <u>ou</u> ☐ Inépuisable Réalimentation de la réserve artificielle : ☐ Oui : m³/h ☐ Non ☐ Non communiqué
Statut :	☐ Public ☐ Privé ☐ Privé conventionné	Nom, adresse, téléphone du propriétaire :
Dispositifs d'aspiration :	Dispositif permettant l'aspiration : Nombre ☐ Prise(s) directe(s) ☐ Prise(s) déportée(s) ☐ Poteau(x) d'aspiration ☐ Bouche(s) d'aspiration	☐ Nombre de sorties de 100 mm : Nombre de colonnes ☐ de 100 mm : ☐ de 150 mm : ☐ Nombre de plateformes d'aspiration :

III. PRISE EN COMPTE DU P.E.I. PAR LE SDIS



Réservé SDIS 87

CS 1	CS 2	EM - SERVICE PREVISION
CIS : ☐ maj. plan mural/ parcellaire(s) (avant réédition planche) ☐ mise à jour tournées Reconnaissance OPE initiale : ☐ À FAIRE ☐ Fait le PEI dispo : ☐ oui ☐ non Fait le par	CIS : ☐ maj. parcellaires	☐ créer le PEI sur HydraWeb ☐ BDD CARTO + création SIG (fiche GC & START, dessertes éventuelles...) ☐ archivage HydraWeb (fiche point d'eau) <u>À transmettre pour information :</u> ☐ Mr le maire (ou président EPCI) ☐ Service des eaux (si serv. public DECI) Fait le par



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

2 avenue du Président Vincent Auriol - BP 61 127 - 87052 LIMOGES RP Cedex
tel. 05.55.12.80.00 / fax 05.55.12.80.01

GroupeMENT PRÉVENTION / PRÉVISION - prevision@sdis87.fr

